

Conseil municipal
Séance publique du 15 avril 2019

1 - Construction d'un skate park et d'un snake run et aménagement de l'espace nord du parc de Pratgraussals : demande de subventions.....	4
<i>Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur</i>	
2 - Constitution d'un groupement de commande entre les communes d'Albi, Arthès, Lescure d'Albigeois et Saint-Juéry pour une étude en vue du transfert de la compétence eau potable.....	7
<i>Jean-Michel BOUAT, rapporteur</i>	
3 - Reconversion de l'immeuble Pasteur – affectation mixte (commerce/habitat) – conditions de la mise en vente.....	9
<i>Bruno LAILHEUGUE, rapporteur</i>	
4 - Actualisation quinquennale de l'étude de diagnostic commercial de la commune d'Albi 2014 avec étude préliminaire sur l'instauration du droit de préemption commercial et artisanal - convention avec le cabinet AID Observatoire.....	11
<i>Laurence PUJOL, rapporteur</i>	
5 - Action Coeur de Ville - gratuité des deux premières heures de stationnement sur la tranche horaire 14h00-19h00 dans les parkings en ouvrage des Cordeliers et de Jean Jaurès les samedis après-midi - conventions d'une année avec les sociétés Q-Park et Interparking.....	13
<i>Laurence PUJOL, rapporteur</i>	
6 - Signature de la convention cadre de partenariat entre la Ville d'Albi et la Chambre Syndicale des Buralistes du Tarn.....	15
<i>Laurence PUJOL, rapporteur</i>	
7 - Office de tourisme : Convention relative aux modalités de fonctionnement et aux moyens de la cellule « Albi Congrès », entre la Ville d'Albi et l'Office de tourisme d'Albi – Années 2019 -2020.....	17
<i>Michel FRANQUES, rapporteur</i>	
8 - Taxe de séjour - instauration d'une collecte annuelle du 1er janvier au 31 décembre à compter de l'année 2020.....	19
<i>Michel FRANQUES, rapporteur</i>	
9 - Coopération décentralisée Albi (France) – Abomey (Bénin)– Plan de financement du programme triennal 2019-2021.....	21
<i>Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, rapporteur</i>	
10 - Budget Général - Admission en non-valeur.....	25
<i>Louis BARRET, rapporteur</i>	
11 - Budget Eau - Admission en non-valeur.....	26
<i>Louis BARRET, rapporteur</i>	
12 - Budget OICE - Admission en non-valeur.....	28
<i>Louis BARRET, rapporteur</i>	
13 - Budget Aérodrome - Admission en non-valeur.....	29
<i>Louis BARRET, rapporteur</i>	
14 - Reprises de provisions - Écritures comptables issues du transfert à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois des Budgets de l'Assainissement et de la régie des transports publics.....	30
<i>Louis BARRET, rapporteur</i>	
15 - Garantie d'emprunt à Mésolia Habitat - Réalisation de 20 logements locatifs sociaux - Rue de Ciron / Rue René Rouquier - 1 685 415,00 € (Montant de la garantie 50%).....	31
<i>Louis BARRET, rapporteur</i>	

16 - Halte des Autobus place Jean Jaurès - cession de la convention d'occupation du domaine public au profit de la SARL The First Stop.....	33
	<i>Louis BARRET, rapporteur</i>
17 - Création d'emplois saisonniers.....	34
	<i>Gisèle DEDIEU, rapporteur</i>
18 - Evolution du tableau des effectifs.....	36
	<i>Gisèle DEDIEU, rapporteur</i>
19 - Troisième édition de l'Albi Eco Race : attribution d'une subvention à l'AVERE Midi-Pyrénées.....	37
	<i>Patrick BETEILLE, rapporteur</i>
20 - Dénomination de voie - Rue Georges Méliès.....	39
	<i>Patrick BETEILLE, rapporteur</i>
21 - Dénomination de voie - Rue Léon Bouly.....	40
	<i>Patrick BETEILLE, rapporteur</i>
22 - Nouvelle Cuisine centrale - Demande de subvention.....	41
	<i>Anne-Marie NIETO, rapporteur</i>
23 - Aéroport d'Albi – Le Séquestre - Redevances aéronautiques.....	43
	<i>Geneviève PEREZ, rapporteur</i>
24 - Rénovation énergétique et thermique groupe scolaire Curveillère - Bâtiment Curveillère 2 - Demande de subventions FSIPL et FEDER.....	44
	<i>Sylvie BASCOUL-VIALARD, rapporteur</i>
25 - 20ème salon du livre jeunesse d'Albi - attribution d'une subvention à l'association DIKELITU.....	46
	<i>Sylvie BASCOUL-VIALARD, rapporteur</i>
26 - Centre Culturel Occitan de l'Albigeois : Attribution d'une subvention pour l'organisation de la Janada le 29 juin 2019.....	47
	<i>Sylvie BASCOUL-VIALARD, rapporteur</i>
27 - Association des Retraités Mineurs du Breuil - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2019.....	49
	<i>Odile LACAZE, rapporteur</i>
28 - Association Arc en Ciel - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2018.....	50
	<i>Odile LACAZE, rapporteur</i>
29 - Travaux sur les transformateurs électriques du Stadium - Demande de subvention à la Région Occitanie et au Département du Tarn.....	51
	<i>Michel FRANQUES, rapporteur</i>
30 - Dance Club 81 - Albi Triathlon - ASPTT Football de l'Albigeois - ASPTT Omnisports section Tennis de Table - Entente des Clubs de l'Albigeois - Marche Nordique Albi - Comité d'animation des supporters du SCA - Bowling Club Albi - Haltéro Club Albigeois - Aides financières Avenants n°1 ASPTT Football de l'Albigeois - ASPTT Omnisports section tennis de table et ECLA.....	53
	<i>Michel FRANQUES, rapporteur</i>
31 - SASP Sporting Club Albigeois – convention de financement pour les saisons sportives 2018-2019, 2019/2020, 2020/2021, 2021/2022 et 2022/2023.....	58
	<i>Michel FRANQUES, rapporteur</i>
32 - Activités de loisirs en direction des jeunes - Tarifs des séjours été 2019.....	60
	<i>Michel FRANQUES, rapporteur</i>
33 - Eglise Notre Dame de la Drèche - Renouvellement de la convention de conservation et de maintenance avec les communes de Cagnac-les-Mines et Lescure d'Albigeois.....	61
	<i>Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur</i>

34 - Église Notre-Dame-de-la-Drèche – Réfection de l'étanchéité du chemin de ronde et mise en place d'un chéneau sur le dôme – Plan de financement.....	63
<i>Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur</i>	
35 - Église de la Madeleine – Travaux de restauration de décors peints sur les voûtes de deux travées – Demande de subvention.....	66
<i>Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur</i>	
36 - Subvention à l'association du Dialogue métropolitain de Toulouse pour l'organisation de la 2e biennale européenne des patrimoines.....	68
<i>Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur</i>	
37 - Association Pollux - Attribution d'une subvention en soutien à l'organisation du concert de rentrée des étudiants et des concerts "Carrément musique".....	70
<i>Naïma MARENGO, rapporteur</i>	
38 - Association Najma, Estudiantina Albigeoise, Flamenco pour tous, La Courte échelle et Albi tango amigo - Attribution de subventions projets pour l'année 2019.....	72
<i>Naïma MARENGO, rapporteur</i>	
39 - Dynamisation du jardin solidaire et collectif de Veyrières-Rayssac : attribution d'une subvention à l'association Sève et Terre.....	75
<i>Jean-Michel BOUAT, rapporteur</i>	
40 - Ranteil – acquisition de terrain à monsieur MARIÉS.....	77
<i>Bruno LAILHEUGUE, rapporteur</i>	
41 - Route de Castres – acquisition de terrain à madame LEJEUNE.....	79
<i>Bruno LAILHEUGUE, rapporteur</i>	
42 - Route de Castres – échange foncier avec mesdames CALVIÈRE et ARMENGAUD.....	81
<i>Bruno LAILHEUGUE, rapporteur</i>	
43 - Route de Castres – acquisition de terrain à la société SPEED.....	83
<i>Bruno LAILHEUGUE, rapporteur</i>	
44 - Route de Castres – acquisition de terrain à la SCI Ranteil LP.....	85
<i>Bruno LAILHEUGUE, rapporteur</i>	
45 - Chemin de Las Bories – acquisition de terrain à monsieur NOUVEL.....	87
<i>Bruno LAILHEUGUE, rapporteur</i>	
46 - Petit chemin des Broucouniès – Acquisition de terrain à monsieur ROLLAND.....	89
<i>Bruno LAILHEUGUE, rapporteur</i>	
47 - La Renaudié – constitution d'une servitude de passage de canalisation avec GRDF.....	91
<i>Bruno LAILHEUGUE, rapporteur</i>	
48 - Rudel/Pinérate – classement dans le domaine public de diverses parcelles communales.....	92
<i>Bruno LAILHEUGUE, rapporteur</i>	
49 - Attribution d'une subvention aux associations ayant participé à l'animation des chars - Carnaval 2019.....	97
<i>Daniel GAUDEFROY, rapporteur</i>	
50 - Décision du Maire.....	99
<i>Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur</i>	

1 - Construction d'un skate park et d'un snake run et aménagement de l'espace nord du parc de Pratgraussals : demande de subventions

référence(s) :

Commission environnement - mobilité du 3 avril 2019

Service pilote : Projets urbains

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Direction des sports

Service jeunesse et insertion

Elu(s) référent(s) : Stéphanie Guiraud-Chaumeil

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur

Le réaménagement de la base de loisirs de Pratgraussals constitue la suite des actions engagées sur la rive droite d'Albi.

Les études d'aménagement ont été confiées à une équipe de maîtrise d'œuvre fin 2017. L'ambition est de «re» développer, sur plusieurs années, un parc naturel et urbain s'inscrivant dans le prolongement qualitatif du renouvellement du cœur historique et patrimonial.

L'objectif est d'affirmer le parc de Pratgraussals comme une composante majeure du centre-ville et consolider sa place de «poumon vert» dans notre cité. Cette ambition se fonde sur l'élargissement de l'ancienne base de loisirs, le développement de nouvelles activités et équipements ainsi que le réaménagement des espaces existants en valorisant le milieu naturel et la biodiversité.

C'est notamment sur la partie nord du site, constitué actuellement de prairies, que le parc de Pratgraussals a vocation à se structurer. Ces espaces sont, en effet, destinés à accueillir les principaux aménagements et les nouveaux équipements : un skatepark et un snakerun, une cale de mise à l'eau des bateaux, un second parc de stationnement, une aire pour camping-cars, un vaste verger avec des espaces de repos et de pique-nique, des terrains de jeux ainsi qu'un ensemble de liaisons douces et une diversité d'aménagements paysagers.

Plus particulièrement, en matière de sports urbains, la recomposition du parc prend en compte le contexte local en prévoyant le remplacement de l'ancien skatepark, situé place du château, par un nouvel équipement combiné à un snakerun.

La ville d'Albi a toujours soutenu les associations albigeoises dont le skate club albigeois et Roots BMX qui comptent près de 200 licenciés. Ces associations s'investissent dans l'ensemble des programmes d'animation tout au long de l'année, sur les temps libres des jeunes, dans les quartiers prioritaires et sur l'Urban Festival qui attire près de 10 000 spectateurs.

Dans ce contexte, le nouvel équipement aura pour vocation d'accueillir les pratiques libres ainsi que les écoles de skate, de BMX, l'école municipale des sports, les centres de loisirs, les compétitions départementales, régionales et nationales.

Cet équipement d'envergure de 1 500m², constitué d'une partie « street » de 1 100 m², d'un « bowl » de 400 m² et d'un snakerun de 390 mètres de long, a été conçu et imaginé avec l'ensemble des partenaires locaux pour répondre aux attentes des associations et du plus grand nombre. Adaptée aux néophytes comme aux experts, cette structure pourra également servir de support à l'accueil d'équipes nationales en stage de préparation, d'autant plus que le skate et le BMX seront des disciplines olympiques aux Jeux de Paris en 2024.

La construction du skatepark et du snakerun est estimée à 798 570 € HT incluant un éclairage spécifique. Les travaux d'aménagement de la partie nord du parc sont évalués à 2 128 812 € HT.

L'extension et l'aménagement de la base de loisirs sont inscrits dans l'axe de la transition écologique du contrat régional unique d'agglomération de l'Albigeois pour un montant de 1 000 000€.

Aussi, il est proposé d'approuver le plan de financement ci-dessous et de solliciter les subventions correspondantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

Le plan de financement relatif à la construction du skate park et du snake run suivant :

Construction d'un skate park et d'un snake run avec éclairage dédié			
Dépenses HT		Recettes HT	
Etudes	69 460 €	Etat / CNDS	173 606 €
Travaux de construction du skate park et du snake run	541 052 €	Région Occitanie	173 606 €
Travaux d'éclairage du skate park et du snake run	257 518 €	Département du Tarn	173 606 €
		Communauté d'agglomération de l'Albigeois	173 606 €
		Commune d'Albi	173 606 €
Total	868 030 €	Total	868 030 €

Le plan de financement de la partie nord du parc de Pratgraussals suivant :

Aménagement de la partie nord du parc			
Dépenses HT		Recettes HT	
Etudes	236 838 €	Région Occitanie	473 130 €
Travaux d'aménagement	2 128 812 €	Département du Tarn	473 130 €
		Communauté d'agglomération de l'Albigeois	473 130 €
		Commune d'Albi	946 260 €
Total	2 365 650 €	Total	2 365 650 €

SOLLICITE

les subventions auprès de l'État via le CNDS (Centre National pour le Développement du Sport), de la Région Occitanie, du Département du Tarn, de la Communauté d'agglomération de l'Albigeois, inscrites dans les plans de financement ci-dessus.

AUTORISE

le Maire à signer tous documents concernant les subventions demandées.

2 - Constitution d'un groupement de commande entre les communes d'Albi, Arthès, Lescure d'Albigeois et Saint-Juéry pour une étude en vue du transfert de la compétence eau potable.

référence(s) :

Commission environnement - mobilité du 3 avril 2019

Service pilote : Eaux

Autres services concernés :

Affaires juridiques

Elu(s) référent(s) : Jean-Michel Bouat

Jean-Michel BOUAT, rapporteur

La Loi NOTRe prévoit le transfert de la compétence eau potable vers les EPCI au plus tard le 1^{er} janvier 2020.

A l'échelle de la communauté d'agglomération de l'Albigeois, seules les communes d'Albi, Arthès, Lescure d'Albigeois et Saint-Juéry exercent la compétence eau potable en régie.

Elles souhaitent dans le prolongement des engagements antérieurs tels que la co-maîtrise d'ouvrage pour la construction de la station de production d'eau potable, faire perdurer ce mode de gestion pour leurs administrés.

Afin de préparer au mieux le transfert de la compétence eau potable, il apparaît nécessaire de disposer d'une étude préalable permettant d'établir un état des lieux exhaustif des situations de chaque service, sur les volets administratif, technique, organisationnel et financier.

Au regard de ces éléments, le bureau d'études devra formuler une proposition de mise en œuvre du transfert au 1^{er} janvier 2020 avec les enjeux associés.

L'étude se terminera par la définition des opérations administratives obligatoires pour procéder au transfert et accompagner les collectivités concernées.

Il est proposé la constitution d'un groupement de commande entre les communes d'Albi, Arthès, Lescure d'Albigeois et Saint-Juéry pour lancer une étude « État des lieux ».

La commune d'Albi serait coordonnateur du groupement de commande, et la répartition financière des prestations d'études juridiques et d'assistance à maîtrise d'ouvrage serait la même que celle concernant la construction de la station d'eau potable, à savoir :

Albi : 76,02 % ; Arthès : 5,51 % ; Lescure d'Albigeois : 8,45 % ; et Saint-Juéry : 10,02 %.

Il est proposé d'approuver les termes de cette convention constitutive d'un groupement de commande telle qu'annexée à la présente délibération, et d'autoriser le maire à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commande,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

la constitution d'un groupement de commande entre les communes d'Albi, Arthès, Lescure d'Albigeois et Saint-Juéry pour réaliser une étude préalable au transfert réglementaire de la compétence eau potable à la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

AUTORISE

le maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commande entre les communes d'Albi, Arthès, Lescure d'Albigeois et Saint-Juéry telle qu'annexée à la présente délibération et à signer le marché avec le prestataire qui sera retenu.

3 - Reconversion de l'immeuble Pasteur – affectation mixte (commerce/habitat) – conditions de la mise en vente

référence(s) :

Commission environnement - mobilité du 3 avril 2019

Service pilote : Action foncière

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Affaires juridiques

Patrimoine végétal et environnement

Elu(s) référent(s) : Bruno Lailheugue

Bruno LAILHEUGUE, rapporteur

La Ville d'Albi dispose au coeur de son centre historique du bâtiment de l'ancienne école Pasteur qui, a été désaffecté et déclassé par délibération du conseil municipal d'Albi en date du 18 novembre 2013.

Ce bâtiment de la fin du 19^{ème} siècle de type « Jules Ferry », qui ne fait pas l'objet de mesures de protection au titre des monuments historiques, constitue aujourd'hui une surface exploitable rare en coeur de ville : 227 m² au rez-de-chaussée, 225 m² de plancher au 1^{er} et 2^{ème} étage et une cour intérieure de près de 300 m².

Par délibération en date du 09 avril 2018, le conseil municipal avait autorisé le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour la reconversion commerciale de l'immeuble Pasteur. Le but poursuivi était de trouver un opérateur qui, dans le cadre d'un montage juridique à déterminer, aurait loué le bâtiment à la Ville pour y exercer ou y faire exercer une activité économique.

En l'absence de réponse à la consultation lancée par la Ville et considérant la difficulté à trouver un opérateur dans le cadre de ce montage, il est proposé de procéder à la vente de l'ensemble immobilier sous condition pour l'acquéreur de garantir une affectation mixte (commerce/habitat) de l'immeuble, en établissant notamment un tarif de location commerciale inférieur à ceux pratiqués en moyenne sur le secteur.

Le fait d'imposer cette condition à l'acte de vente, via un cahier des charges de cession spécifique, permettrait éventuellement une minoration du prix de vente par rapport à la valeur vénale du bien.

Dans ce cadre, la vente de l'immeuble pourrait permettre la création d'une ou plusieurs coques commerciales en rez-de-chaussée ainsi qu'une opération de création de logements aux étages.

Pour assurer l'analyse des offres, il est nécessaire de constituer un jury pour évaluer et permettre à la collectivité d'arrêter le choix du meilleur acquéreur.

Il est proposé :

- d'autoriser la vente de l'ensemble immobilier, propriété de la Ville rue Peyrolière, après réalisation d'une procédure de publicité et de mise en concurrence préalable à l'attention des opérateurs susceptibles d'être intéressés par la reprise de ce bâtiment, sous réserve notamment de pouvoir maîtriser le coût des loyers commerciaux qui y seraient pratiqués,

- de désigner les membres du jury qui sera chargé d'évaluer les propositions. Il sera composé de 5 membres : le maire, président du jury, l'adjoint au maire délégué à l'urbanisme et au foncier, l'adjoint délégué au commerce et la conseillère municipale déléguée à l'artisanat et aux marchés et un membre d'un groupe d'opposition désigné par le conseil municipal. Tous les membres de la commission ont voix délibérative. En cas de partage des voix, le président a voix prépondérante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE

la vente de l'ensemble immobilier, propriété de la Ville rue Peyrolière, après réalisation d'une procédure de publicité et de mise en concurrence préalable à l'attention des opérateurs susceptibles d'être intéressés par la reprise de ce bâtiment, sous réserve notamment de pouvoir maîtriser le coût des loyers commerciaux qui y seraient pratiqués.

DÉCIDE

de désigner les membres du jury qui sera chargé d'évaluer les propositions. Il sera composé de 5 membres : le maire, président du jury, l'adjoint au maire délégué à l'urbanisme et au foncier, l'adjoint délégué au commerce, le conseiller municipal délégué aux marchés et à l'artisanat et un membre d'un groupe d'opposition désigné par le conseil municipal. Tous les membres de la commission ont voix délibérative. En cas de partage des voix, le président a voix prépondérante.

AUTORISE

le maire à effectuer toutes les démarches et formalités relatives à cette opération.

DIT QUE

les crédits permettant de lancer cette opération sont prévus au budget de l'exercice en cours.

4 - Actualisation quinquennale de l'étude de diagnostic commercial de la commune d'Albi 2014 avec étude préliminaire sur l'instauration du droit de préemption commercial et artisanal - convention avec le cabinet AID Observatoire

référence(s) :

Commission proximité - vie sociale du 3 avril 2019

Service pilote : Commerce et marchés

Autres services concernés :

Direction générale des services

Affaires financières

Action foncière

Elu(s) référent(s) : Laurence Pujol

Laurence PUJOL, rapporteur

Outre une qualité architecturale et patrimoniale rare, Albi offre aujourd'hui à la clientèle des conditions de fréquentation d'un niveau de qualité sans commune mesure avec celles que l'on peut trouver en périphérie. L'offre des commerçants et artisans indépendants du centre-ville et des marchés structurent des circuits qui continuent de se différencier de l'offre standardisée des pôles commerciaux de toutes les entrées de villes de France.

Albi possède en effet un millier de commerces dont près de 700 en cœur ville. A côté des grandes enseignes nationales, elle bénéficie d'une structure commerciale variée et dynamique avec de nombreux indépendants spécialisés qui fixent une clientèle fidèle en offrant du plaisir, du confort, un patrimoine et une histoire, des terrasses, des surprises, un shopping différenciant...

Dans un contexte économique et commercial en perpétuelle évolution, il s'avère décisif pour la collectivité d'anticiper les comportements de consommation des visiteurs et d'offrir aux professionnels du commerce et du tourisme les outils nécessaires pour contribuer à améliorer leur attractivité.

Les pouvoirs publics doivent désormais mettre en oeuvre des stratégies de territoires, et organiser cette fonction économique comme elles organisent depuis bien longtemps l'habitat, les zones d'activités, les transports ou les équipements. Il s'agira alors de trouver la bonne place et le rôle adéquat pour chaque forme de commerce que, le centre-ville, les quartiers et la périphérie, au sein de l'armature économique du territoire, sans stigmatiser ou opposer.

C'est dans cette démarche que s'est engagée la collectivité depuis plusieurs années et c'est à ce titre qu'elle participe pleinement du Plan Action Coeur de Ville pour lequel elle a contractualisé avec l'Etat le 17 août 2018.

Dans ce contexte et dans le prolongement des études menées en 2004, 2009 et 2014, en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Tarn la Ville d'Albi entend actualiser le diagnostic commercial et de flux de consommation réalisée en 2014.

La Ville entend également mener une étude complémentaire afin d'analyser finement le centre-ville, pour le renforcer, le compléter par les concepts et services qu'il se doit d'offrir demain, et surtout le rendre lisible comme destination shopping du Tarn.

Soutenue dans sa démarche par la Chambre de commerce et d'Industrie du Tarn et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Tarn la ville souhaite également mesurer avec précision les enjeux de maintien des équilibres de l'économie de proximité dans son centre-ville afin de motiver l'instauration d'un périmètre de sauvegarde pour la mise en œuvre du droit de préemption des fonds artisanaux, des fonds de commerce et de baux commerciaux.

Aussi, il est demandé d'approuver l'actualisation quinquennale de l'étude de diagnostic commercial de la commune d'Albi 2014 en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Tarn et le lancement d'une étude complémentaire afin d'analyser finement le centre-ville intégrant la réflexion préliminaire sur l'instauration du droit de préemption commercial et artisanal ainsi que la signature de conventions avec la la Chambre de Commerce et d'Industrie du Tarn et le cabinet d'études économiques AID Observatoire pour la réalisation de ces études.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les projets de convention

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE

l'actualisation quinquennale de l'étude de diagnostic commercial de la commune d'Albi 2014 en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Tarn comprenant le lancement d'une étude complémentaire afin d'analyser finement le centre-ville intégrant la réflexion préliminaire sur l'instauration du droit de préemption commercial et artisanal ainsi que la signature de conventions avec la la Chambre de Commerce et d'Industrie du Tarn et le cabinet d'études économiques AID Observatoire pour la réalisation de ces études.

AUTORISE

le Maire à accomplir toutes les formalités y afférentes

PRECISE QUE

les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2019 de la Commune d'Albi, chapitre 011, rubrique 94, article 6288.

5 - Action Coeur de Ville - gratuité des deux premières heures de stationnement sur la tranche horaire 14h00-19h00 dans les parkings en ouvrage des Cordeliers et de Jean Jaurès les samedis après-midi - conventions d'une année avec les sociétés Q-Park et Interparking

référence(s) :

Commission proximité - vie sociale du 03 avril 2019

Service pilote : Commerce et marchés

Autres services concernés :

Direction générale des services

Affaires financières

Elu(s) référent(s) : Laurence Pujol

Laurence PUJOL, rapporteur

Pour garantir et dynamiser un commerce de centre ville fort et attractif, il est aujourd'hui nécessaire de favoriser et soutenir les initiatives (novatrices) qui tendent à répondre aux nouveaux modes de consommation et aux nouveaux besoins des consommateurs en profitant des opportunités des mutations que connaît la Ville d'Albi pour y inscrire durablement le développement commercial.

L'attractivité du cœur de ville repose avant tout sur son attrait pour les habitants résidents ou souhaitant s'y implanter ainsi que pour les consommateurs.

Le diagnostic du Plan de Déplacement du Grand Albigeois met ainsi en avant l'enjeu stratégique de la mobilité en cœur de ville et l'importance de favoriser toutes les mobilités (voiture, cycle, piéton...). Le PDU décline cet enjeu dans son plan d'action de multiples façons : réduction du transit automobile en centre-ville, déploiement d'une offre de transports en commun efficace, développement des modes de déplacements doux, et notamment adéquation de l'offre de stationnement aux besoins...

Le programme Action Coeur de Ville constitue une opportunité pour expérimenter de nouvelles modalités de mise en œuvre conciliant mobilités et dynamisation du commerce de centre ville.

L'agglomération possède 4 parkings en ouvrage implantés dans le cœur urbain de la ville-centre dont Le Vigan, Sainte-Cécile et Jean Jaurès exploités par la société Q-Park et le parking Centre Historique Cordeliers exploité par la société Interparking.

Dans le cadre des fêtes de fin d'année 2018 et afin de renforcer l'attractivité des animations, l'accès aux commerces et aux services du centre-ville, une opération de gratuité partielle du stationnement en ouvrages pendant une durée limitée de 2 heures, comme proposée dans de nombreuses autres agglomérations (Nîmes, Beauvais, Alès...) a été expérimentée avec succès.

La Ville, en accord avec les commerçants, souhaite donc relancer sur une plus longue période cette action et propose ainsi de poursuivre cette offre pour tous les samedis pour une durée expérimentale d'une année

L'opération consistera à permettre un stationnement gratuit sur une durée limitée de deux heures définie comme suit :

- gratuité des deux premières heures de stationnement sur la tranche horaire 14h00-19h00,
- au-delà des deux heures gratuites, démarrage de la grille tarifaire normale.

Il s'avère que les parkings du Vigan et de Sainte-Cécile ont des fréquentations très importantes sur ces périodes et ces créneaux. Leur mise en gratuité partielle n'aurait donc pas pour effet de réduire le stationnement en surface.

L'action porterait donc sur les deux parkings en ouvrages les plus disponibles :

- Parking Jean-Jaurès
- Parking Centre Historique Cordeliers

L'expérimentation génère un coût de mise en œuvre pour Q Park et Interparking fixé forfaitairement :
- à 950 € TTC de coût de mise en œuvre puis 285 € TTC par samedi pour le parking Jean-Jaurès, pour 52 samedis soit 15 770 € TTC ;
- à 260 € TTC par samedi pour le parking Centre Historique des Cordeliers, pour 52 samedis soit 13 520 € TTC.

La Ville prendra en charge le montant global de la prestation à régler auprès des délégataires, soit 29 290 € TTC.

Cette opération fera l'objet de conventions financières entre la Ville d'Albi, et les délégataires Q-Park et Interparking.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la convention Action Coeur de Ville signée le 17 août 2018,

VU les projets de conventions ci-annexés,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

la gratuité des deux premières heures de stationnement sur la tranche horaire 14h00-19h00 pour une durée d'une année, soit 52 samedis, sur les deux parkings en ouvrages du centre-ville d'Albi, de Jean-Jaurès et du Centre Historique Cordeliers pour un montant global de 29 290 € TTC.

APPROUVE

les projets de conventions financières entre la Ville d'Albi, et les délégataires Q-Park et Interparking, ci-annexés, dans toutes leurs dispositions.

AUTORISE

le Maire à signer les conventions financières entre la Ville d'Albi, et les délégataires Q-Park et Interparking, ci-annexés ainsi que tous les actes afférents à la mise en œuvre de cette opération.

DIT QUE

les crédits sont inscrits au budget de la Ville d'Albi au chapitre 011, fonction 094, article 6288.

6 - Signature de la convention cadre de partenariat entre la Ville d'Albi et la Chambre Syndicale des Buralistes du Tarn

référence(s) :

Commission proximité - vie sociale du 03 avril 2019

Service pilote : Tourisme

Autres services concernés :

Direction générale des services

Elu(s) référent(s) : Laurence Pujol

Laurence PUJOL, rapporteur

Une convention de partenariat a été signée entre la Confédération des Buralistes de France et l'Association des Maires de France le 18 Octobre 2018, visant à :

- garantir à la population une égalité dans l'accès aux services municipaux
- maintenir le lien social du buraliste et renforcer son rôle de facteur d'inclusion dans plusieurs domaines
- profiter du décloisonnement général des nouveaux usages

Dans l'esprit de cette convention et avec la volonté de susciter une nouvelle dynamique où les buralistes et la collectivité collaborent de façon plus étroite pour dynamiser le commerce de proximité, assurer un service à la population diversifié, et tisser du lien social la Ville d'Albi et la Chambre Syndicale des Buralistes du Tarn ont souhaité signer une convention cadre à l'échelon local.

Cette convention a pour objet de déterminer les domaines de collaboration sur lesquels les deux partenaires souhaitent s'engager pour la réalisation d'actions communes en faveur du service à la population et du commerce indépendant de proximité.

Les partenaires coopéreront au plan local dans les secteurs définis ci-dessous :

Domaines de collaboration :

Dans l'esprit de la convention cadre nationale il s'agira de :

- garantir à la population une égalité dans l'accès aux services municipaux,
- relayer différents types de services au public et assurer une offre commerciale de proximité
- maintenir le lien social du buraliste et renforcer son rôle de facteur d'inclusion dans les quartiers.

Dans cet esprit l'ouverture de discussions pourrait se traduire dans des actions communes pour :

- déterminer en quoi les buralistes peuvent mieux assurer un rôle de relais de communication et d'informations pour la municipalité ;
- déterminer les services de la municipalité qui pourraient être redéployés chez les buralistes ;
- évaluer la capacité d'accueil des buralistes pour certains événements municipaux dans les quartiers ;
- évaluer la géolocalisation du réseaux des buralistes dans le cadre du développement de la ville.

Communication entre les partenaires :

Afin de mieux partager leur stratégie, les partenaires s'associeront mutuellement lors de rencontres internes à leur organisation afin de développer l'échange d'informations et notamment :

- échanger des supports écrits d'informations (newsletters, plaquettes et notices,etc...) ;
- faire mention du partenariat sur les supports des manifestations thématiques locales organisées avec accord préalable des parties,
- communiquer tout événement pouvant influencer de manière durable la pérennité du réseau local des buralistes d'Albi (fermeture définitive débit de tabac, travaux importants , fermeture de rue , etc ...)

Il est donc proposé de signer la convention cadre de partenariat entre la Ville d'Albi et la Chambre Syndicale des Buralistes du Tarn.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention ci-annexé,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

la signature de la convention cadre de partenariat entre la Ville d'Albi et la Chambre Syndicale des Buralistes du Tarn.

AUTORISE

le Maire à accomplir toutes les formalités y afférentes.

7 - Office de tourisme : Convention relative aux modalités de fonctionnement et aux moyens de la cellule « Albi Congrès », entre la Ville d'Albi et l'Office de tourisme d'Albi – Années 2019 -2020

référence(s) :

Commission attractivité - relations extérieures du 02 avril 2018

Service pilote : Tourisme

Autres services concernés :

Direction générale des services

Affaires financières

Communication et relations publiques

Elu(s) référent(s) : Michel Franques

Michel FRANQUES, rapporteur

La dynamique « Albi congrès » impulsée par la Ville d'Albi en décembre 2012 en partenariat avec les principaux gestionnaires/propriétaires de sites emblématiques et avec l'Office de Tourisme, immatriculé au Registre des opérateurs de voyages et de séjours Atout France, obtient des résultats encourageants. Ces derniers confortent la volonté et renforcent l'ambition de la collectivité de développer cette stratégie à fort levier économique pour le territoire et en parfaite complémentarité avec la politique de tourisme urbain développée sur notre destination.

Albi rassemble des atouts qui répondent aux besoins exprimés par la clientèle affaires à la recherche de sites authentiques et singuliers : un ensemble de bâtiments prestigieux et fonctionnels dont le Grand théâtre, emblème d'architecture contemporaine au service des arts et du tourisme d'affaires, une réelle promesse d'exception au travers d'un patrimoine ainsi qu'un musée à dimension internationale.

Complémentaire et indispensable aux atouts de notre destination, à la structuration d'une offre globale, la création du guichet unique et les nombreux partenariats et services, retiennent l'attention de cette clientèle qui trouve désormais sur notre ville des organisations et équipements qui correspondent à ses attentes. Le Domaine de la Mouline et la Salle événementielle de Pratgraussals viennent renforcer et enrichir cette offre globale.

L'Office de Tourisme et la commune d'Albi souhaitent donc poursuivre la dynamique impulsée au travers de la cellule Albi Congrès créée à ces fins.

A ce titre, il convient donc de renouveler la convention relative aux modalités de fonctionnement et aux moyens de la cellule "Albi congrès" pour les années 2019 et 2020.

La convention fixe les missions de la cellule Albi Congrès pour l'organisation d'événements d'affaires, avec l'accueil des prospects et des clients, la gestion de production des offres, le suivi clientèle. La cellule est également en charge de la conception de produits et de renouvellement de l'offre, la promotion et la communication, du développement des offres commerciales, de la construction d'outils de pilotage, de la coordination et de l'animation du réseau des partenaires et de la gestion de l'espace conférence.

Concernant celui-ci, la ville d'Albi met à disposition de l'Office de Tourisme les locaux qu'il pourra proposer à des tiers (associations, organismes publics ou privés).

La redevance d'occupation qui sera appliquée à l'Office de Tourisme correspondra à 60 % du tarif applicable à la mise à disposition des salles pour une utilisation ponctuelle issue de la délibération en vigueur du conseil municipal. Cet abattement est établi afin de tenir compte des actions de prospection et de commercialisation engagées par l'Office de Tourisme.

Il est proposé d'approuver cette convention entre la commune d'Albi et l'Office de Tourisme d'Albi, relative aux modalités de fonctionnement et aux moyens de la cellule « Albi congrès » pour les années 2019 et 2020.

Il est également proposé d'autoriser le maire à signer la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code du tourisme (articles L133-1 à L133-3),

VU la loi du 23 décembre 1992 modifiée par la loi du 13 août 2004,

VU le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Vu la délibération n°19/211 du conseil municipal du 19 décembre 2016 relative à la dérogation au transfert de la compétence "promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme" à la communauté d'agglomération de l'Albiugeois au 1^{er} janvier 2017,

VU le projet de convention relative aux modalités de fonctionnement et aux moyens de la cellule « Albi congrès » pour les années 2019 et 2020 ci-annexé,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

d'approuver la convention relative aux modalités de fonctionnement et aux moyens de la cellule Albi Congrès pour l'année 2019 et 2020 conformément au projet annexé à la présente délibération.

AUTORISE

le maire à signer la convention relative aux modalités de fonctionnement et aux moyens de la cellule Albi Congrès pour les années 2019 et 2020.

TOURISME

8 - Taxe de séjour - instauration d'une collecte annuelle du 1er janvier au 31 décembre à compter de l'année 2020

référence(s) :

Commission attractivité - relations extérieures du 02 avril 2019

Service pilote : Tourisme

Autres services concernés :

Direction générale des services

Affaires financières

Elu(s) référent(s) : Michel Franques

Michel FRANQUES, rapporteur

L'ensemble des hébergements de la commune d'Albi est assujéti à la taxe de séjour au réel instituée par délibération du conseil municipal du 24 juin 1996.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux, qui n'y sont pas domiciliées et n'y possèdent pas de résidence pour laquelle elles sont assujétiées la taxe d'habitation (Article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif appliqué en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée.

Le Conseil départemental du Tarn a décidé en 2011 d'instituer une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour perçue par les communes, dont le produit est affecté à la promotion touristique du département. A ce titre, la ville d'Albi collecte cette taxe additionnelle au profit du département depuis 2011.

Actuellement, la période de collecte est fixée du 1^{er} avril au 31 octobre une première perception est prévue au 31 juillet sur la base des déclarations des hôteliers, camping, auberges de jeunesse et centres d'hébergement pour les taxes perçues en avril-mai-juin et une seconde au 30 novembre pour les taxes perçues en juillet-août-septembre-octobre.

La taxe de séjour sur les gîtes, chambres d'hôtes, meublés de tourisme et équivalents est quant à elle perçue en un seul recouvrement au 30 novembre.

L'Article L2333-26 du Code général des collectivités territoriales précise que la taxe de séjour peut être instituée par délibération prise par le conseil municipal avant le 1^{er} octobre de l'année N- 1 pour être applicable à compter de l'année N. La délibération fixe, le cas échéant, les dates de début et de fin des périodes de perception au sein de l'année

Aussi, afin d'harmoniser la collecte de la taxe de séjour entre professionnels et particuliers et en cohérence avec la fréquentation annuelle de notre ville et la nécessité pour les hébergeurs de prévoir en amont la communication de leurs prestations à leurs clients, il est proposé à compter de l'année 2020 d'instaurer une collecte annuelle du 1^{er} janvier au 31 décembre pour toutes les catégories d'hébergements.

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement/hébergement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par Internet sur la plateforme de télédéclaration de la Ville d'Albi jusqu'au 15 du mois suivant.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre à la Ville d'Albi chaque mois avant le 10 du mois le formulaire de déclaration accompagné de la copie intégrale du registre de logeur.

La période de reversement de la taxe s'effectuera trimestriellement :

- avant le 30 avril pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 31 mars
- avant le 31 juillet pour les taxes perçues du 1^{er} avril au 30 juin
- avant le 31 octobre pour les taxes perçues du 1^{er} juillet au 30 septembre
- avant le 31 janvier de l'année N+1 pour les taxes perçues du 1^{er} octobre au 31 décembre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les dispositions de la Loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants,

VU le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

l'instauration d'une collecte annuelle de ta taxe de séjour pour toutes les catégories d'hébergement du 1er janvier au 31 décembre à compter de l'année 2020.

DIT QUE

les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement/hébergement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par Internet sur la plateforme de télédéclaration de la Ville d'Albi jusqu'au 15 du mois suivant.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre à la Ville d'Albi chaque mois avant le 10 du mois le formulaire de déclaration accompagné de la copie intégrale du registre de logeur.

La période de reversement de la taxe s'effectuera trimestriellement :

- avant le 30 avril pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 31 mars
- avant le 31 juillet pour les taxes perçues du 1^{er} avril au 30 juin
- avant le 31 octobre pour les taxes perçues du 1^{er} juillet au 30 septembre
- avant le 31 janvier de l'année N+1 pour les taxes perçues du 1^{er} octobre au 31 décembre.

AUTORISE

le Maire à accomplir toutes les formalités y afférentes.

9 - Coopération décentralisée Albi (France) – Abomey (Bénin)– Plan de financement du programme triennal 2019-2021

référence(s) :

Commission attractivité - relations extérieures du 2 avril 2019

Service pilote : Relations internationales

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Jean-Luc Dargein-Vidal

Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, rapporteur

La coopération avec la ville d'Abomey au Bénin est née en 2005, de la volonté de la ville d'Albi d'engager un partenariat avec un site d'architecture de terre, inscrit au patrimoine mondial, les deux villes s'engageant à inscrire en premier lieu leurs actions dans le domaine du patrimoine, en portant une attention soutenue aux communautés locales.

Cette spécificité explique que la coopération Albi-Abomey soit régulièrement citée en exemple et mise à l'honneur par l'Ambassade de France, l'Association des biens français du patrimoine mondial ou l'UNESCO, afin d'encourager d'autres partenariats de cette nature entre villes du sud et du nord.

Au-delà de l'approche patrimoniale, cette coopération s'attache aussi depuis de nombreuses années à accompagner la commune d'Abomey dans sa prise de compétences inhérente au contexte de décentralisation du Bénin et dans la mise en œuvre technique et institutionnelle de son plan de développement communal. Quatre programmes d'actions (2006-2008, 2010-2012, 2013-2015, 2016-2018) soutenus par le ministère des Affaires étrangères ont ainsi permis d'appuyer la mairie d'Abomey dans l'extension de son réseau hydraulique, dans la réalisation et la gestion d'équipements d'éclairage public, dans la restauration et la mise en valeur de son site inscrit au patrimoine mondial, ainsi que dans le développement de son offre touristique, la société civile ayant pour sa part contribué à l'amélioration des conditions de soins médicaux portés aux populations et à des échanges dans les domaines culturels et de l'enseignement.

Aussi, en réponse à un nouvel appel à projets triennal lancé par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (M.E.A.E.) via la Délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales, les villes d'Albi et Abomey souhaitent à présent s'engager sur un nouveau programme pour la période 2019-2021. Elles ont conjointement défini pour cela des actions qui s'inscrivent dans le cadre des thématiques prioritaires du M.E.A.E. à savoir :

Thématiques prioritaires	Sous thématiques prioritaires
Climat, environnement	- eau potable - énergies renouvelables (solaire)
Inclusion économique et sociale	- réduction de la pauvreté et des inégalités - mises en œuvre d'actions visant à l'autonomisation des femmes
Gouvernance et services publics locaux	- structuration et mise en œuvre des services publics - appui à la formation de l'encadrement territorial
Culture, patrimoine et tourisme	- mise en valeur du patrimoine - revalorisation et gestion des patrimoines bâtis

L'objectif général de ce programme vise à porter une attention particulière au genre ainsi qu'à la formation, au travers des trois actions qui sont envisagées :

- Action 1 : réhabilitation du patrimoine

Cette action vise à réhabiliter des espaces du site inscrit au patrimoine mondial et/ou de sa zone tampon, occupés par les communautés féminines pour améliorer leurs conditions de vie et/ou à corriger des réalisations non conformes aux règles et principe de conservation, et de protection du patrimoine comme le marché des reines « Agbojannakan ».

Intervention sur le cadre bâti et activités économiques permettront aux communautés féminines de gagner en autonomie financière. La réalisation de publications (livres, cartes postales) destinées à valoriser le patrimoine bâti et immatériel qui fonde la valeur du site permettra également de contribuer à l'entretien des espaces. Il est prévu pour mener ces actions de continuer à s'appuyer sur l'expertise de CRATerre.

- Action 2 : renforcement des capacités

Véritable échange entre les deux villes, ce projet vise à accueillir à Albi et à former sur site des agents de la mairie d'Abomey (cadres et techniciens), dans un souci d'équilibre des genres.

Les actions de formation envisagées toucheront divers secteurs dans une logique d'amélioration des services publics, dans les domaines de l'informatique et de l'état civil notamment. Cette action permettra d'autre part de former des agents chargés de l'entretien des infrastructures d'eau potable et éclairage public réalisées au cours des programmes précédents de coopération.

Pour la ville d'Albi cette action s'inscrit dans un esprit d'ouverture à la diversité par l'accueil d'agents d'Abomey en formation au sein des services, de valorisation de ses savoir-faire et de reconnaissance de son expertise (ex : prix national « Territoire numérique libre » obtenu en 2018 dans le domaine informatique).

- Action 3 – Santé

Au travers de cette action, il s'agit de poursuivre le soutien apporté à l'Association coopération santé Albi-Abomey dont les actions sont complémentaires à celles de la ville et dans le domaine de la santé et du secours à la personne. Cette action concernera ainsi :

- l'amélioration de soins prodigués aux femmes et enfants en bas-âges dans les dispensaires de santé,
- des échanges de savoir-faire entre les professionnels de la santé des villes d'Albi et Abomey, des actions de formations de personnels de santé,
- le renforcement des moyens et compétences en matière de secours aux personnes,
- la recherche de fonds (mécénat, subventions, collecte de dons, organisation de soirée caritatives, etc.) afin de répondre aux besoins identifiés.

Le coût total de ce projet est estimé à **169 844,00 Euros hors taxe** pour la période 2019-2021.

Ainsi,

Considérant le succès et la pérennité de la coopération Albi-Abomey,

Considérant que ces échanges ouvrent un espace de découvertes, propice à l'appropriation de valeurs universelles, d'humanisme et de diversité culturelle,

Considérant qu'ils répondent à la volonté d'ouverture internationale, de rayonnement et d'attractivité impulsée par la collectivité depuis plusieurs années,

Considérant que la coopération Albi-Abomey répond aux orientations et thèmes prioritaires fixés par le M.E.A.E et qu'elle contribue en ce sens à l'action française internationale,

il est proposé au conseil municipal :

- d'engager un nouveau programmation d'actions triennal pour la période 2019-2021, visant à porter une attention particulière au genre ainsi qu'à la formation, au travers des trois actions envisagées :

action 1- réhabilitation du patrimoine,

action 2 : renforcement des capacités,

action 3 : santé ;

- d'approuver le plan de financement global du programme triennal 2019-2021 qui s'établit de la manière suivante :

Plan de financement en Euros HT	
Ville d'Albi (54,14%)	91 952,00 €
Ville d'Abomey (15,65%)	26 585,00 €
M.E.A.E (30,21%)	51 307,00 €
Coût total du projet en Euros HT	169 844,00 €

- d'autoriser le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce programme d'actions et de l'autoriser à effectuer toutes les demandes correspondantes.

Il est précisé au conseil municipal :

- que le coût total du projet concerne exclusivement des frais de fonctionnement et qu'il comprend l'estimation des coûts d'ingénierie supportés par les deux collectivités pour mener ces actions,
- que les crédits correspondant à la réalisation du programme seront soumis annuellement à l'approbation du conseil municipal dans le cadre du vote du budget général,
- que la présente délibération sera transmise à la ville d'Abomey, afin que son assemblée délibère de la même manière sur l'engagement de ce nouveau programme 2019-2021, conformément à l'article 7 de la convention cadre,
- que les crédits des participations financières du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères seront inscrits en recette au chapitre 74 au budget de la ville d'Albi dès notification.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de coopération décentralisée du 4 juin 2005 conclue entre la ville d'Albi et la ville d'Abomey et notamment son article 7,

Vu le règlement de l'Appel à projet généraliste triennal 2019-2021 en soutien à la coopération décentralisée ouvert par la Délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales, et le dossier de candidature final ci-après annexé,

ENTENDU le présent exposé,

CONSIDÉRANT

- le succès et la pérennité de la coopération Albi-Abomey,
- que ces échanges ouvrent un espace de découvertes, propice à l'appropriation de valeurs universelles, d'humanisme et de diversité culturelle,
- qu'ils répondent à la volonté d'ouverture internationale, de rayonnement et d'attractivité impulsée par la collectivité depuis plusieurs années,
- que la coopération Albi-Abomey répond aux orientations et thèmes prioritaires fixés par le M.E.A.E et qu'elle contribue en ce sens à l'action française internationale,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

l'engagement d'un nouveau programmation d'actions triennal avec la ville d'Abomey pour la période 2019-2021, visant à porter une attention particulière au genre ainsi qu'à la formation, au travers des trois actions envisagées :

action 1- réhabilitation du patrimoine,

action 2 : renforcement des capacités,

action 3 : santé ;

et

le plan de financement global du programme triennal 2019-2021 qui s'établit de la manière suivante :

Plan de financement en Euros HT	
Ville d'Albi (54,14%)	91 952,00 €
Ville d'Abomey (15,65%)	26 585,00 €
M.E.A.E (30,21%)	51 307,00 €
Coût total du projet en Euros HT	169 844,00 €

PRÉCISE QUE

- le coût global du projet concerne exclusivement des frais de fonctionnement et comprend l'estimation des coûts d'ingénierie supportés par les deux collectivités pour mener ces actions ;
- les crédits des participations financières du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères seront inscrits en recette au chapitre 74 au budget de la ville d'Albi dès notification.
- les crédits correspondant à la réalisation du programme seront soumis annuellement à l'approbation du conseil municipal dans le cadre du vote du budget général,

AUTORISE

le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation du programme triennal 2019-2021 et à son financement et l'autorise à effectuer toutes les demandes correspondantes.

DIT QUE

la présente délibération sera transmise à la ville d'Abomey, afin que son assemblée délibère de la même manière sur l'engagement de ce nouveau programme 2019-2021, conformément à l'article 7 de la convention cadre.

FINANCES

10 - Budget Général - Admission en non-valeur

référence(s) :

Commission ressources - organisation du 2 avril 2019

Service pilote : Budget général

Autres services concernés :

Elu(s) référent(s) : Louis Barret

Louis BARRET, rapporteur

Malgré les différentes poursuites effectuées par le Comptable, il n'a pas été possible de recouvrer la somme de 17 504,05 € correspondant à des factures impayées de 2009 à 2018.

Ces factures correspondent aux listes établies par le Trésorier Principal d'Albi-Ville.

Il convient donc d'émettre en non valeur ces titres, conformément aux états transmis par la Trésorerie d'Albi-Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

VU la demande d'admission en non valeur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

l'admission en non valeur des titres par l'émission de mandats sur le budget général au chapitre 65 article 6541 comme suit :

Numéro de listes	Montant TTC
3416130533	793,34
3515650533	3 572,50
3516470233	2 633,76
3540500833	1 143,38
3551910833	1 747,51
3580140233	2 986,05
3598370233	2 603,27
3728980533	2 024,24
Total	17 504,05

FINANCES

11 - Budget Eau - Admission en non-valeur

référence(s) :

Commission ressources - organisation du 2 avril 2019

Service pilote : Budgets annexes

Autres services concernés :

Elu(s) référent(s) : Louis Barret

Louis BARRET, rapporteur

Il a été établi divers titres de recette concernant le budget de l'eau.

Malgré les différentes poursuites effectuées par le Comptable, il n'a pas été possible de recouvrer ces créances dont le montant s'élève à 64 769,86 € TTC pour le budget de l'eau.

Ces factures sont relatives à des impayés de consommation d'eau.

Il convient donc d'émettre en non valeur ces titres, conformément aux états transmis par le Trésorier Principal d'Albi-Ville, par l'émission d'un mandat pour le budget de l'eau d'un montant de 60 166,81 € H.T., 4 603,05 € de TVA au chapitre 65 article 6541.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

VU la demande d'admission en non valeur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

l'admission en non valeur des titres par l'émission d'un mandat pour le budget de l'eau d'un montant de 60 166,81 € H.T., 4 603,05 € de TVA au chapitre 65 article 6541 comme suit :

RÉFÉRENCES	MONTANT H.T.	MONTANT T.V.A.	MONTANT T.T.C.
Liste n° 3391411433	6 140,63	337,73	6 478,36
Liste n° 3401670533	5 781,57	317,99	6 099,56
Liste n° 3406080233	4 908,25	269,95	5 178,20
Liste n° 3409300533	4 811,49	264,63	5 076,12
Liste n° 3498590533	5 529,47	304,12	5 833,59
Liste n° 3498600833	4 988,75	498,87	5 487,62
Liste n° 3528100233	3 204,81	319,55	3 524,36
Liste n° 3550900533	2 628,43	262,84	2 891,27
Liste n° 3617980233	4 523,21	452,32	4 975,53
Liste n° 3659250233	8 403,85	840,38	9 244,23
Liste n° 3668690233	1 174,34	117,43	1 291,77
Liste n° 3669910233	1 602,58	160,26	1 762,84
Liste n° 3673710533	1 733,81	95,36	1 829,17
Liste n° 3674310233	1 303,15	71,67	1 374,82
Liste n° 3677920533	2 247,97	224,80	2 472,77
Liste n° 3726370533	1 184,50	65,15	1 249,65
TOTAL	60 166,81	4 603,05	64 769,86

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

FINANCES

12 - Budget OICE - Admission en non-valeur

référence(s) :

Commission ressources - organisation du 2 avril 2019

Service pilote : Budgets annexes

Autres services concernés :

Elu(s) référent(s) : Louis Barret

Louis BARRET, rapporteur

Les titres 12 et 13 émis en 2015 ont été réglés partiellement par le créancier. Le solde restant à recouvrer est inférieur au seuil des poursuites retenu par le comptable.

Il convient donc d'émettre en non-valeur le solde de ces titres s'élevant à 0,66 € TTC, conformément à l'état transmis par le Trésorier Principal d'Albi-Ville, par l'émission d'un mandat pour le budget de l'OICE d'un montant de 0,55 € H.T., 0,11 € de TVA au chapitre 65 article 6541.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la demande d'admission en non valeur,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

l'admission en non valeur des titres par l'émission d'un mandat sur le budget OICE au chapitre 65 article 6541 comme suit :

RÉFÉRENCES	MONTANT H.T.	MONTANT T.V.A.	MONTANT T.T.C.
Liste n° 2763890533	0,55	0,11	0,66
TOTAL	0,55	0,11	0,66

FINANCES

13 - Budget Aérodrome - Admission en non-valeur

référence(s) :

Commission ressources - organisation du 2 avril 2019

Service pilote : Budgets annexes

Autres services concernés :

Elu(s) référent(s) : Louis Barret

Louis BARRET, rapporteur

Malgré les différentes poursuites effectuées par le Comptable, il n'a pas été possible de recouvrer la somme de 203,58 € correspondant à des factures impayées de 2017 et 2018.

Ces factures correspondent à la liste établie par le Trésorier Principal d'Albi-Ville.

Il convient donc d'émettre en non valeur ces titres, conformément à l'état transmis par le Trésorier Principal d'Albi-Ville, par l'émission d'un mandat pour le budget de l'aérodrome d'un montant de 191,74 € H.T., 11,84 € de TVA au chapitre 65 article 6541.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

VU la demande d'admission en non valeur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

l'admission en non valeur des titres par l'émission de mandats au chapitre 65 article 6541 comme suit :

RÉFÉRENCES	MONTANT H.T.	MONTANT T.V.A.	MONTANT T.T.C.
Liste n° 3031560233	191,74	11,84	203,58
TOTAL	191,74	11,84	203,58

FINANCES

14 - Reprises de provisions - Écritures comptables issues du transfert à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois des Budgets de l'Assainissement et de la régie des transports publics

référence(s) :

Commission ressources - organisation du 2 avril 2019

Service pilote : Budget général

Autres services concernés :

Elu(s) référent(s) : Louis Barret

Louis BARRET, rapporteur

Sur les budgets annexes de l'Assainissement et de la régie des transports urbains, afin de garantir la couverture de l'annuité en capital pour chaque opération, des écritures comptables ont été réalisées chaque année par le débit du compte 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation » en fonctionnement et le crédit du compte 1582 « Autres provisions pour charges » en investissement.

Dans le cadre du transfert de ces deux budgets à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, ces écritures ont été transférées sur le Budget Général de la Ville. Ces montants s'élèvent à 669 486,86 € pour le budget de l'Assainissement et à 639 189,91 € pour le budget de la régie des transports urbains.

La chambre régionale des comptes et Monsieur le Trésorier ont attiré notre attention sur le fait que l'utilisation de ces comptes doit être réservée à la couverture d'un risque constaté par délibération du conseil municipal.

Afin d'améliorer la qualité des comptes, il est donc proposé au conseil municipal de procéder à la reprise de ces provisions par le débit du compte 1582 et le crédit du compte 7815 « Reprises sur provisions pour risques et charges ».

Cette reprise va générer au 31/12/2019 un solde d'exécution positif de la section de fonctionnement et un solde d'exécution négatif de la section d'investissement du même montant. L'affectation du résultat de fonctionnement par une écriture au compte 1068 permettra de couvrir ce besoin de financement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

VU le projet,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DIT QUE

les crédits budgétaires seront prévus dans le prochain budget supplémentaire,

APPROUVE

la reprise des provisions constituées sur les budgets de l'Assainissement et de la régie des transports urbains pour un montant total de 1 308 676,77 €.

FINANCES

15 - Garantie d'emprunt à Mésolia Habitat - Réalisation de 20 logements locatifs sociaux - Rue de Ciron / Rue René Rouquier - 1 685 415,00 € (Montant de la garantie 50%)

référence(s) :

Commission ressources - organisation du 2 avril 2019

Service pilote : Budget général

Autres services concernés :

Elu(s) référent(s) : Louis Barret

Louis BARRET, rapporteur

Mésolia Habitat sollicite de la Ville d'Albi la garantie d'un emprunt.

Ce prêt est destiné à financer une opération de réalisation de 20 logements locatifs sociaux à Albi, Rue de Ciron / Rue René Rouquier.

La Ville d'Albi et le Conseil Départemental sont sollicités à hauteur de 50 % du montant de l'emprunt.

Ce prêt est en cours de négociation auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations pour un montant total de 1 685 415,00 € d'une durée de 40 à 50 ans avec un taux indexé sur le Livret A.

Le Conseil Municipal est invité à accorder la garantie de la Ville d'Albi à concurrence de 50 %, soit pour un montant total de 842 707,50 €.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre Mésolia Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2252-1 et L2252-2,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU le contrat de prêt N° 92860 en annexe signé entre Mésolia Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

Article 1 : accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 685 415,00 euros souscrit par Mésolia Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 92860, constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Ville d'Albi est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Mésolia Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville d'Albi s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Mésolia Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

16 - Halte des Autobus place Jean Jaurès - cession de la convention d'occupation du domaine public au profit de la SARL The First Stop

référence(s) :

Commission attractivité - relations extérieures du 2 avril 2019

Service pilote : Action foncière

Autres services concernés :

Domaine Public

Direction des affaires financières

Affaires juridiques

Domaine Privé

Elu(s) référent(s) : Louis Barret

Louis BARRET, rapporteur

Par délibération en date du 29 septembre 2014, le conseil municipal avait autorisé la signature d'une convention d'occupation du domaine public entre la ville d'Albi, propriétaire du bâtiment situé sur le domaine public place Jean Jaurès, dénommé « Halte des autobus » et la SARL Griffé and Co, représentée par son gérant, Monsieur Thierry Griffé, pour l'exploitation d'une activité de restauration, bar et dépôt de presse.

Par courrier en date du 19 mars 2019, Monsieur Thierry Griffé, gérant de la SARL Griffé and Co a fait connaître à la Ville son intention de céder l'exploitation à la SARL The First Stop, représentée par sa gérante, Madame Marine Hébras.

Un accord est intervenu entre le repreneur et la Ville pour une exploitation d'une durée de 8 ans à compter du 30 avril 2019, et une redevance d'exploitation trimestrielle de 3 513,65 €, payable d'avance.

Il est proposé d'autoriser la cession de la convention d'occupation du domaine public de la « Halte des autobus » par la SARL Griffé and Co au profit de la SARL The First Stop, et d'autoriser la signature de la nouvelle convention avec madame Marine Hébras.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention ci-annexé à conclure avec la SARL The First Stop,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

APPROUVE

le cession de la convention d'occupation du domaine public de la « Halte des autobus » par la SARL Griffé and Co au profit de la SARL The First Stop.

AUTORISE

le Maire à signer la convention et tout acte nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

17 - Création d'emplois saisonniers

référence(s) :

Commission ressources - organisation du 2 avril 2019

Service pilote : Direction mutualisée des ressources humaines

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Gisèle Dedieu

Gisèle DEDIEU, rapporteur

Afin d'assurer le fonctionnement du service public en faisant face aux besoins saisonniers liés à la période estivale, il est nécessaire de recruter comme chaque année, du personnel saisonnier durant cette période.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver la création d'emplois d'agents non titulaires et ce, conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le besoin en contrats saisonniers pour la période estivale 2019 est estimé à 150 agents.

Les agents ainsi recrutés, percevront une rémunération calculée sur le taux horaire du SMIC au pro-rata des heures de travail effectuées, augmentée des droits subséquents à congés payés.

Par ailleurs, pour les besoins liés à l'activité des centres de loisirs, les agents non titulaires seront recrutés sur un contrat d'engagement éducatif, et seront rémunérés à la vacation (1 vacation = 9h30 de présence) en fonction des niveaux de qualification, à savoir :

- sans diplôme ou en cours de préparation du BAFA – taux brut de la vacation = 50 €
- titulaire BAFA – taux brut de la vacation = 58 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif,

Vu le décret n°2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

la création d'emplois d'agents non titulaires saisonniers pour l'été 2019 sur la base de 150 emplois.

DIT QUE

les crédits nécessaires sont inscrits au budget prévisionnel de l'exercice en cours, chapitre 012.

RESSOURCES HUMAINES

18 - Evolution du tableau des effectifs

référence(s) :

Comité technique du 4 avril 2019

Commission ressources - organisation du 2 avril 2019

Service pilote : Direction mutualisée des ressources humaines

Autres services concernés :

Elu(s) référent(s) : Gisèle Dedieu

Gisèle DEDIEU, rapporteur

Le tableau des effectifs de la collectivité est régulièrement remis à jour pour recenser de façon sincère les emplois de la collectivité effectivement pourvus ou représentant des besoins identifiés.

Cet outil de gestion retranscrit les enjeux de la collectivité en matière d'évolution des ressources humaines : adaptation des services lors des modifications d'organisation, élévation du niveau des compétences et valorisation des parcours de professionnalisation par les nominations d'agents suite à leur réussite aux concours, mobilité interne des agents municipaux, ...

Le tableau des effectifs présente le renouvellement et les créations d'emplois issues de l'identification de métiers et de fonctions, en les conciliant avec les objectifs de maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Par conséquent, il est proposé d'adopter la mise à jour du tableau des effectifs des services municipaux tel qu'il est présenté en annexe de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu l'avis du comité technique en date du 8 novembre 2018,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

les modifications du tableau des effectifs telles qu'elles sont présentées dans le document joint en annexe.

DIT QUE

les crédits nécessaires sont inscrits au budget prévisionnel de la Ville d'Albi pour l'exercice 2019, chapitre 012.

19 - Troisième édition de l'Albi Eco Race : attribution d'une subvention à l'AVERE Midi-Pyrénées

référence(s) :

Commission environnement - mobilité du 3 avril 2019

Service pilote : Environnement

Autres services concernés :

Affaires financières

Elu(s) référent(s) : Patrick Bêteille

Patrick BETEILLE, rapporteur

L'AVERE Midi Pyrénées est une association qui œuvre pour la promotion de la mobilité électrique sur le territoire.

Elle organisera les 24 et 25 mai prochains, au circuit d'Albi, la troisième édition de l'Albi Eco Race, compétition automobile réservée aux véhicules électriques.

Fort du succès des éditions passées, elle est désormais reconnue internationalement et de nombreuses équipes étrangères seront présentes.

Cette manifestation est l'occasion de mettre en lumière les différentes motorisations électriques d'ores et déjà existantes : électriques, électrique-solaires, hydrogènes, etc.

C'est également une vitrine technologique pour mettre en avant les véhicules innovants.

De plus cette année, des conférences se tiendront sur les véhicules connectés d'une part et les véhicules hydrogène d'autre part.

Cette manifestation, par la présence de nombreux industriels du secteurs est une réelle opportunité pour les jeunes de découvrir ces métiers d'avenir voire prendre des contacts pour de futurs stages ou emplois.

De plus, la consommation d'énergie et le réchauffement climatique sont des problématiques centrales dans la société actuelle. Travailler sur la promotion et le développement de solutions alternatives au modèle actuel basé sur les énergies fossiles représente un enjeu considérable.

Résolument engagée dans le développement durable et la transition énergétique, la Ville d'Albi souhaite apporter son soutien à cet événement innovant tant sur le plan technologique qu'écologique.

Afin d'aider l'association à développer cet événement, il est proposé d'attribuer une subvention de 10 000€ à l'AVERE Midi-Pyrénées pour promouvoir le développement de la course Albi Eco Race.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

l'attribution d'une subvention de 10 000€ à l'association AVERE Midi-Pyrénées pour l'organisation de la troisième édition de l'Albi Eco Race.

DIT QUE

les crédits sont prévus au chapitre 65, fonction 833, article 6574 du budget de l'exercice en cours.

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

20 - Dénomination de voie - Rue Georges Méliès

référence(s) :

Commission environnement - mobilité du 3 avril 2019

Service pilote : Commerce et marchés

Autres services concernés :

S.I.G

Elu(s) référent(s) : Patrick Bêteille

Patrick BÉTEILLE, rapporteur

Dans le cadre des aménagements du nouvel espace commercial de la Renaudié, deux voies ont été créées.

L'une d'elle est parallèle à la rue du Docteur Bouissières et permet de lier la nouvelle rue Léon Bouly et l'avenue de Saint-Juéry.

Il convient aujourd'hui de dénommer la voie créée.

Il est proposé de retenir le nom de Georges Méliès (1861-1938).

Georges Méliès est un prestidigitateur émerveillé par les inventions des frères Lumières dont il essaye de racheter le brevet sans succès.

Il est considéré comme l'un des principaux créateurs des trucages du cinéma. Par ailleurs, il est le premier réalisateur d'un film politique avec son long métrage sur l'affaire Dreyfus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

de nommer cette voie Rue Georges Méliès.

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

21 - Dénomination de voie - Rue Léon Bouly

référence(s) :

Commission environnement - mobilité du 3 avril 2019

Service pilote : Commerce et marchés

Autres services concernés :

S.I.G

Elu(s) référent(s) : Patrick Béteille

Patrick BÉTEILLE, rapporteur

Dans le cadre des aménagements du nouvel espace commercial de la Renaudié, deux voies ont été créées.

L'une d'elle est parallèle à l'avenue de Saint Juéry et dessert les parcelles cadastrées HM 02, 13, 139 et 197 depuis la rue du Docteur Bouissières.

Il convient aujourd'hui de dénommer la voie créée.

Il est proposé de retenir le nom de Léon Bouly (1872-1932).

Inventeur français et créateur du terme cinématographe, Léon Bouly dépose le brevet pour un "*appareil photographique instantané pour l'obtention automatique et sans interruption d'une série de clichés analytiques du mouvement ou autres dit le Cinématographe*" trois ans avant les frères Lumière. Il est considéré comme l'inventeur du terme malgré le fait que ces appareils n'aient jamais été vu en fonctionnement. On peut admirer deux cinématographes Bouly au Musée des Arts et Métiers à Paris dans une vitrine dédiée à la naissance du cinéma.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

de nommer cette voie Rue Léon Bouly.

22 - Nouvelle Cuisine centrale - Demande de subvention

référence(s) :

Commission proximité - vie sociale du 3 avril 2019

Service pilote : Cuisine centrale

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Anne-Marie Niéto

Anne-Marie NIETO, rapporteur

Lors du vote du budget primitif 2018, la ville d'Albi a approuvé le projet de construction de la nouvelle unité de production alimentaire (cuisine centrale).

L'actuelle cuisine centrale a été construite en 1976. Compte tenu de l'évolution du nombre de repas à fournir pour la restauration scolaire et le portage à domicile, elle est devenue au fil des années sous dimensionnée et n'est plus en capacité de répondre aux besoins croissants de la ville voire du territoire.

La construction de ce nouvel outil s'inscrit dans le cadre de la modernisation et la pérennisation des outils pour le maintien des services aux publics du territoire de la ville d'Albi.

Cette construction répond à 5 enjeux en terme d'amélioration de la qualité globale des services :

- Enjeu de la fourniture de repas qualitatifs du plan sanitaire et gustatif pour les enfants scolarisés mais aussi pour les personnes âgées. La fourniture et le portage de repas facilitant par la même l'autonomie et le maintien à domicile.
 - Enjeu d'adaptation aux évolutions des besoins du territoire en matière de fourniture de repas (augmentation des besoins de +1 à + 3 % par an uniquement sur Albi)
 - Enjeu de développement durable par la création d'une nouvelle cuisine dont les principes de construction permettront de limiter l'impact écologique : réduction de la consommation d'eau pour les opérations de nettoyage, installation d'échangeurs thermiques pour le chauffage et le refroidissement des circuits, suppression du gaz à effet de serre pour les installations frigorifiques
 - Enjeu économique pour les filières locales qualitatives et /ou bio et par la contractualisation avec des producteurs locaux dans le cadre du développement des circuits courts et la promotion des savoir-faire locaux.
 - Enjeu d'amélioration des conditions de travail pour les agents de la ville par la prise en compte des contraintes de circulation (limiter les déplacements), de la pénibilité du travail dans les secteurs froids et de la réduction des TMS (troubles musculo-squelettique) par la mécanisation des tâches de manutention ou du port de charges lourdes.
- Le bâtiment sera totalement accessible pour les personnels à mobilité réduite.

Le montant des travaux est estimé à **7 744 752 € HT**.

Cette opération est susceptible d'être éligible à des subventions Régionales, Départementales et de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois

Il est proposé donc d'approuver le plan de financement de cette opération et de solliciter les subventions correspondantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

VU le projet,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses HT en €		Recettes HT en €	
Frais de maîtrise d'ouvrage (SPS ,CT)	69 446€	Région Occitanie (15%)	1 161 713 €
Frais de maîtrise d'œuvre	864 370 €	Département du Tarn (10%)	774 475 €
Travaux de construction	5 155 969 €	Communauté d'agglomération de l'Albigeois (15%)	1 161 713 €
Équipements	1 509 017€	Commune d'Albi	4 646 851 €
Frais de Raccordement réseaux	50 000 €		
Équipements de conditionnement	65 950 €		
Petits équipements (enveloppe)	30 000€		
TOTAL	7 744 752 €	TOTAL	7 744 752 €

SOLLICITE

les subventions de la Région Occitanie, du Département du Tarn et de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois inscrites dans le plan de financement ci-dessus.

AUTORISE

le maire à signer tous documents concernant les subventions demandées.

AÉRODROME

23 - Aéroport d'Albi – Le Séquestre - Redevances aéronautiques

référence(s) :

Commission proximité - vie sociale du 3 avril 2019

Service pilote : Aéroport

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Direction générale des services

Elu(s) référent(s) : Geneviève Perez

Geneviève PEREZ, rapporteur

La ville d'Albi, propriétaire des installations, est devenue gestionnaire de l'aéroport le 1er janvier 2016 suite à la dissolution du Syndicat Mixte.

Compte tenu de l'inflation 2018 qui a été de 1.85%, il est proposé d'augmenter les redevances aéronautiques de 2% en 2019.

Un tableau récapitulatif de ces nouvelles redevances figure en annexe au présent document.

Elles ont été présentées aux usagers lors de la réunion annuelle de consultation qui s'est tenue le 19 mars 2019. Les usagers présents ont approuvé cette augmentation à l'unanimité.

Conformément à la réglementation, elles seront applicables le 1er jour du 4ème mois suivant la réunion des usagers soit le 1er août 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des transports et notamment l'article L6321-3,

VU les redevances aéronautiques,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

les redevances aéronautiques annexées à la présente délibération.

24 - Rénovation énergétique et thermique groupe scolaire Curveillère - Bâtiment Curveillère 2 - Demande de subventions FSIPL et FEDER

référence(s) :

Commission proximité et vie sociale du 3 avril 2019

Service pilote : Direction enfance éducation

Autres services concernés :

Direction des finances

Bâtiments et énergies

Elu(s) référent(s) : Sylvie Bascoul-Vialard

Sylvie BASCOUL-VIALARD, rapporteur

La Ville d'Albi met en œuvre, depuis plusieurs années, un programme de travaux de rénovation thermique et énergétique dans ses groupes scolaires.

Ce type de rénovation répond à deux enjeux principaux :

- enjeu de développement durable en contribuant à l'effort collectif sur la transition énergétique par la réalisation d'économies d'énergie et l'amélioration du bilan carbone,
- enjeu de confort en garantissant une nette amélioration du confort thermique (hiver et été) et acoustique.

Lors du vote du budget primitif, la Ville d'Albi a approuvé le lancement d'une opération de rénovation énergétique du bâtiment 2 du groupe scolaire de la Curveillère.

Cette école, construite en 1957 est composée de 3 bâtiments principaux. Elle accueille 350 élèves et 14 classes dont une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS).

Le bâtiment 2, d'une surface de 600 m², comprend 5 classes de niveau élémentaire, 1 garderie périscolaire et une bibliothèque.

Le programme est ambitieux tant en terme de travaux que d'amélioration des performances énergétiques, thermiques qu'acoustiques :

- Changement de toiture avec isolation,
- Changement des menuiseries extérieures,
- Isolation par l'extérieur des façades sud et par l'intérieur pour les façades nord,
- Installation de plafonds acoustiques,
- Réfection des réseaux de chauffage,
- Réfection des peintures et plâtres.

Le coût des travaux est estimé à 499 170 € HT.

Il est donc proposé d'approuver le plan de financement de cette opération inscrite au budget primitif et de solliciter deux types de subventions :

- une subvention de l'État au titre du Fond de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL),
- une subvention de la Région Occitanie au titre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) dans le cadre du soutien à la réhabilitation thermique performante des bâtiments publics (axe VIII - objectif spécifique 16 – action 2).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

VU le projet,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Frais d'études	5 920 €	Commune d'Albi	99 834 €
Travaux	493 250 €	Etat (FSIPL) (50%)	249 585 €
		Feder (axe VIII) (30%)	149 751 €
TOTAL	499 170 €	TOTAL	499 170 €

SOLLICITE

la subvention de l'Etat et du FEDER inscrite dans le plan de financement ci-dessus.

AUTORISE

le Maire à signer tous documents concernant les subventions demandées.

25 - 20ème salon du livre jeunesse d'Albi - attribution d'une subvention à l'association DIKELITU

référence(s) :

Commission proximité et vie sociale du 3 avril 2019

Service pilote : Direction enfance éducation

Autres services concernés :

Direction des finances

Direction de la culture, du patrimoine et des relations internationales

Elu(s) référent(s) : Sylvie Bascoul-Vialard

Sylvie BASCOUL-VIALARD, rapporteur

Créée en 2009 et reconnue d'intérêt général, l'association DIKELITU s'est donnée pour mission de promouvoir la littérature jeunesse et d'organiser le salon du livre jeunesse d'Albi qui a fêté le week-end du 6 et 7 avril 2019 son 20ème anniversaire avec comme thème "enfants d'ici, enfants d'ailleurs".

Cette manifestation rassemble de nombreux acteurs du livre et de la vie culturelle (auteurs, illustrateurs, éditeurs, conteurs, musiciens, comédiens, plasticiens...) et attire chaque année environ 3000 visiteurs. Pour la deuxième année le domaine de la Mouline a accueilli cet évènement. Compte tenu de l'intérêt local de cette manifestation et pour soutenir cette action, la ville d'Albi met à disposition gratuite les lieux ainsi que les prestations techniques liées à l'évènement.

De nombreuses écoles publiques albigeoises inscrivent chaque année ce projet dans leur programme. Les classes reçoivent auteurs et illustrateurs pour mettre du sens à la maîtrise de la langue et donner le goût de la lecture, éléments fondamentaux de l'école primaire.

Pour encourager la littérature auprès du public scolaire et participer aux frais engagés par cette association, il est proposé d'attribuer une subvention de 500,00 € à l'occasion du 20ème anniversaire du salon.

Les crédits suivants seront imputés au chapitre 65, fonction 213, article 6574 du budget 3700 de l'exercice en cours.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

l'attribution d'une subvention de 500,00 € à l'Association DIKELITU.

DIT QUE

les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours au chapitre 65, fonction 213, article 6574.

OCCITANIE

26 - Centre Culturel Occitan de l'Albigeois : Attribution d'une subvention pour l'organisation de la Janada le 29 juin 2019

référence(s) :

Commission attractivité relations extérieures du 2 avril 2019

Service pilote : Culture

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Sylvie Bascoul-Vialard

Sylvie BASCOUL-VIALARD, rapporteur

Dans le cadre de sa politique en faveur de la valorisation de son patrimoine occitan, la ville d'Albi soutient depuis plusieurs années le Centre Culturel Occitan de l'Albigeois (CCOA).

Le CCOA a pour objet le maintien, la promotion, la diffusion et le développement de la langue et de la culture occitane. Il propose des cours et des ateliers de langue occitane et organise également des concours d'écriture et des expositions.

Il organise aussi tous les ans à Albi, la « Janada », mot occitan signifiant « les festivités de la saint Jean », en faisant référence à un protocole qui était en vigueur à Albi en 1492.

Cet événement s'inscrit dans le contexte des soirées festives occitanes organisées le 29 juin 2019 sur l'ensemble du territoire de la Région Occitanie. Autour du feu annuel de la saint Jean sur la place Sainte-Cécile, cette manifestation œuvre à la valorisation de la langue et de la culture occitane. Cette année un marché de nuit, le premier de la saison, sera organisé côté Place de la Pile, pour compléter cette manifestation.

La « Janada » 2019 se déroulera le 29 juin selon le programme suivant :

- 16h30 – 17h45 : organisation de « la ressèga » (danse collective dans les rues de la ville)
- 17h45 – 19h : bal occitan musique traditionnelle
- 19h – 19h45 : animation si marché de nuit
- 21h – 22h30 : concert de musique occitane moderne
- 22h30 – 23h : défilé aux flambeaux, embrasement du feu et farandole
- 23h : bal occitan musique traditionnelle

Considérant que cet événement contribue à faire vivre et valoriser la culture occitane à Albi et considérant également la volonté commune de moderniser cet événement traditionnel et de l'ouvrir au plus grand nombre, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention au CCOA en soutien à l'organisation de la *Janada* d'un montant de 5 500 € (*cinq mille cinq cent euros*).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

CONSIDÉRANT

la qualité et l'intérêt patrimonial et culturel du programme de la *Janada*, tel que présenté par le Centre Culturel Occitan de l'Albigeois

APPROUVE

l'attribution d'une subvention de 5 500 € au Centre Culturel Occitan de l'Albigeois en soutien à l'organisation de la *Janada* le 29 juin 2019.

PRÉCISE QUE

les crédits seront prélevés au chapitre 65 – article 6574 - fonction 30 du budget de l'exercice en cours.

PRÉCISE QUE

l'association sera tenue de mentionner le concours de la ville en apposant notamment son logo, sur tous ses documents de communication papier et autres supports.

27 - Association des Retraités Mineurs du Breuil - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2019.

référence(s) :

Commission proximité - vie sociale du 3 avril 2019

Service pilote : Solidarités

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Odile Lacaze

Odile LACAZE, rapporteur

Pour l'année 2019, il est proposé d'attribuer la subvention suivante :

- Association des Retraités Mineurs du Breuil : animations diverses pour les adhérents, une subvention globale de 300 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65, fonction 61, article 6574 du budget de la ville 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

d'attribuer à l'Association des Retraités Mineurs du Breuil, dans le cadre des animations diverses pour les adhérents, une subvention globale de 300 €.

DIT QUE

les crédits sont inscrits au budget 2019 au chapitre 65, fonction 61, article 6574.

28 - Association Arc en Ciel - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2018.

référence(s) :

Commission proximité - vie sociale du 3 avril 2019

Service pilote : Solidarités

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Odile Lacaze

Odile LACAZE, rapporteur

Depuis plusieurs années, une subvention est versée à l'association Arc en Ciel de l'EHPAD de la Renaudié qui a pour but de réaliser ou de soutenir toutes initiatives destinées à réunir les personnes âgées, le personnel et tous ceux qui s'intéressent aux loisirs des personnes résidant à l'EHPAD.

En 2018, une subvention de 500 € avait été prévue au BP mais elle n'a pas fait encore l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Afin de soutenir cette association, il est proposé d'attribuer une subvention globale de 500 euros au titre de 2018.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65, fonction 61, article 6574 du budget de la ville 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE

d'attribuer à l'Association Arc en Ciel, association qui a pour but de réaliser ou de soutenir toutes initiatives destinées à réunir les personnes âgées, le personnel et tous ceux qui s'intéressent aux loisirs des personnes résidant à l'EHPAD de la Renaudié, une subvention globale de 500 €.

DIT QUE

les crédits sont inscrits au budget 2019 au chapitre 65, fonction 61, article 6574.

SPORTS

29 - Travaux sur les transformateurs électriques du Stadium - Demande de subvention à la Région Occitanie et au Département du Tarn

référence(s) :

Commission attractivité - relations extérieures du 2 avril 2019

Service pilote : Direction des sports

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Michel Franques

Michel FRANQUES, rapporteur

Le Stadium Municipal d'Albi accueille régulièrement de nombreuses manifestations sportives de portée nationale et internationale.

Afin de pouvoir fonctionner normalement en semaine, mais également les week-end lors de rencontres de rugby sur le terrain d'honneur ou d'événements majeurs sur le Stadium ou au COSEC, il devient impératif de remplacer et d'augmenter la puissance des transformateurs du site.

Suite aux travaux de mise aux normes de l'éclairage du terrain d'honneur, il a été constaté la saturation au niveau de la puissance du transformateur de 630 KVA dédié à l'éclairage du Stadium.

Un nouveau transformateur de 800 KVA sera donc posé en lieu et place du précédent.

Ces travaux permettent d'affecter le transformateur existant au COSEC afin de gagner également en puissance.

On passera de 400 KVA à 630 KVA.

La durée prévisionnel des travaux est de 6 semaines et ils seront effectués prioritairement pendant l'été entre le 18 juillet et la fin du mois d'août.

La ville d'Albi sollicite donc le soutien du Conseil Régional et du Conseil Départemental du Tarn pour financer ces différents travaux électriques.

Le coût global des travaux incluant les études, l'augmentation de puissance du transformateur "éclairage Stadium" et la bascule du transformateur du Stadium au COSEC s'élève à 216 000€ HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES HT	
Département du Tarn (20%)	43 200,00 €
Région Occitanie (25%)	54 000,00 €
Ville d'Albi (55%)	118 800,00 €
TOTAL	216 000,00 €

SOLLICITE

les subventions du Conseil Départemental du Tarn et du Conseil Régional inscrite dans le plan de financement ci-dessus.

AUTORISE

le Maire à signer tous les documents concernant les subventions demandées.

SPORTS

30 - Dance Club 81 - Albi Triathlon - ASPTT Football de l'Albigeois - ASPTT Omnisports section Tennis de Table - Entente des Clubs de l'Albigeois - Marche Nordique Albi - Comité d'animation des supporters du SCA - Bowling Club Albi - Haltéro Club Albigeois - Aides financières Avenants n°1 ASPTT Football de l'Albigeois - ASPTT Omnisports section tennis de table et ECLA.

référence(s) :

Commission attractivité - relations extérieures du 2 avril 2019

Service pilote : Direction des sports

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Michel Franques

Michel FRANQUES, rapporteur

Dance Club 81 :

L'association Dance club 81 organise, le samedi 4 mai 2019, au parc des expositions, le championnat de France de danses latines, qui accueillera 150 couples de danseurs venus de toute la France.

Un programme qui devrait satisfaire tous les passionnés de danses latines, des plus petits jusqu'au plus âgés, mêlant amateurs et professionnels, danseurs de loisir et compétiteurs.

La compétition portera sur les 5 danses latines : samba, cha-cha-cha, rumba, paso-doble et jive.

Les finales auront lieu à partir de 20h30.

Le budget prévisionnel de la manifestation s'élève à 44 000€.

Les charges les plus importantes sont la participation aux frais de gestion du parc des expositions, les frais de communication, les droits d'organisation versés à la Fédération Française de Danse et les droits d'auteur versés à la SACEM.

Afin d'aider l'association Dance Club 81 à financer l'ensemble des charges et compte-tenu de l'intérêt de cette manifestation sur le plan économique, il est proposé d'accorder une aide financière de 2 000€.

Albi Triathlon :

Albi Triathlon organise le premier Urban Triathlon d'Albi le 8 juin, place Sainte Cécile.

Cette compétition est désormais inscrite au programme de la Fédération Française de Triathlon et servira de support au championnat régional des jeunes.

Au programme :

- à 15h, le triathlon XS (250m, 10km, 2,5km), ouvert à tous à partir de 12 ans, qui peut se courir seul, en duo ou en relais à trois
- à 18h, le triathlon S (500m, 20km, 5km) ouvert aux concurrents à partir de la catégorie cadets

La natation s'effectuera dans le Tarn, avec un départ au niveau des berges.

Le parcours vélo s'effectuera majoritairement sur le plat, en direction de Terssac, avec une boucle fermée à la circulation.

L'épreuve de course à pied, quant à elle, aura lieu exclusivement en centre ville.

Le budget de la manifestation s'élève à 32 000€.

Cette manifestation rentre dans le programme des actions "labellisées" Tour de France par la ville d'Albi avec l'appellation "Fête du Tour".

En effet, les collectivités accueillant une étape du Tour de France doivent proposer, le premier week-end de juin, des animations liées à la promotion du vélo.

Au-delà de l'appui technique et logistique dans l'organisation de cette manifestation, mais également afin d'apporter une aide à l'école de triathlon pour la formation des jeunes, il est proposé d'accompagner l'association Albi Triathlon en lui accordant une aide financière globale de 10 000€.

ASPTT Football de l'Albigeois :

L'association ASPTT Football de l'Albigeois organise son traditionnel rassemblement des catégories U7 (enfants âgés de moins de 7 ans) et U9 (enfants âgés de moins de 9 ans) le 1^{er} mai 2019 sur les installations du Caussels de 9h à 18h.

Ce tournoi de football rassemblera cette année 500 participants.

Le coût prévisionnel de la manifestation est d'environ 5 000€, avec essentiellement des frais de restauration et de logistique.

L'association ASPTT Football de l'Albigeois organise également le 1^{er} juin un tournoi féminin au jardin national, de 10h à 18h, pour les catégories U6 jusqu'au Seniors.

Ce tournoi de football rentre dans les projets labellisés de la Coupe du Monde Féminine 2019.

Le budget prévisionnel de ce tournoi est de 6 000€ avec principalement des frais de restauration, de communication, d'animation et des coûts liés à la logistique.

Afin d'aider l'ASPTT Football de l'Albigeois et lui permettre de couvrir les frais inhérents à l'organisation de ces deux événements, il est proposé d'accorder une aide financière globale de 5 000 €.

ASPTT Omnisports, section Tennis de table :

La section tennis de table de l'ASPTT, organise du 28 au 30 juin 2019, au gymnase Champollion, la 6^{ème} édition des 24 heures d'Albi avec en préambule, un tournoi inter-entreprises de l'agglomération.

Le tournoi inter-entreprises, qui s'adresse à toutes les entreprises de l'Albigeois, se déroulera le vendredi à partir de 19h et devrait accueillir environ 32 équipes de 3 ou 4 joueurs.

32 équipes vont s'affronter également lors des 24 heures.

Ce tournoi réservé à tous les licenciés FFTT débutera le samedi à 12h pour se clôturer le dimanche à 13h.

A l'issue de la compétition, une remise des prix et un apéritif seront organisés.

Le budget prévisionnel de cette manifestation est d'environ 20 000€.

Pour aider l'ASPTT Tennis de Table à organiser ce tournoi des 24 heures non stop et participer aux frais d'organisation, il est proposé d'accorder une aide financière globale de 2 500 € à l'ASPTT Omnisports pour sa section Tennis de Table.

Entente des Clubs de l'Albigeois :

L'ECLA organise, le vendredi 14 juin 2019 à 19h, sur la piste du Stadium Municipal, son traditionnel meeting d'athlétisme, le Music Jump.

Cette compétition réunit près de 500 athlètes et 1 500 à 2 000 spectateurs.

Le programme est le suivant :

- concours : hauteur, longueur, poids et javelot masculin
- concours : marteau, perche et triple saut féminin
- courses féminines : 200m, 800m, 100m haies et 1 500m
- courses masculines : 100m, 400m, 800m et marche

Le budget prévisionnel du meeting s'élève à 28 250 €.

Le département et la région apportent leur soutien ainsi que des partenaires privés.

Les entrées et les recettes de la buvette permettront également d'assurer l'équilibre financier de la manifestation.

Les principales dépenses sont les primes de podiums versées aux athlètes et les frais de déplacement versés aux athlètes et aux lièvres.

Pour permettre à l'ECLA de constituer un plateau d'athlètes de qualité sur les différentes épreuves et permettre la labellisation de ce meeting à l'échelon national sur quelques épreuves, il est proposé d'accompagner les organisateurs en leur attribuant une aide financière globale de 5 000€.

Marche Nordique Albi :

Le club de Marche Nordique d'Albi organise du 7 au 9 juin 2019, la quatrième édition de l'Episcopale Nordique d'Albi, rassemblement de marche nordique et randonnée pédestre de la grande région Occitanie.

Cet événement sur 3 jours a rassemblé en 2018 près de 1 500 personnes.

Elle inclut une randonnée urbaine de 6 ou 15 kilomètres au cœur de la ville, le vendredi 7 juin 2019, avec un départ et une arrivée place Sainte Cécile.

Ce rassemblement est l'occasion pour les dirigeants de faire découvrir ALBI et sa cité Episcopale, les territoires du Ségala et du Gaillacois, sur des parcours accessibles à tous, de 5 à 15 kilomètres, pendant les 3 jours.

Au-delà de la contribution technique et logistique des services de la Ville et afin d'aider cette association dans l'organisation de cette manifestation, il est proposé d'accompagner la Marche Nordique d'Albi en lui accordant une aide financière de 2 600€.

Comité d'Animation des Supporters du SCA :

Le Comité d'Animation des Supporters du Sporting Club Albigeois XV, propose de reconduire pour la 5ème fois, l'organisation d'Albi Trott'tour.

Cette édition se déroulera du lundi 17 au vendredi 21 juin 2019 et verra s'affronter 120 patineurs répartis dans 24 équipes composées d'enfants licenciés dans les clubs sportifs de la ville et 2 équipes composées de personnes en situation de handicap de l'IME de Florentin.

L'épreuve se déroulera sur 5 étapes, 4 en centre ville, les lundi, mardi, jeudi et vendredi et une épreuve contre la montre par équipe le mercredi 19 juin sur la piste de karting du circuit d'Albi.

Les départs et arrivées des étapes du centre ville auront lieu à 19h :

- lundi 17 juin, place du Vigan
- mardi 18 juin, place de la Pile
- jeudi 20 juin, place Lapérouse

Le départ de la dernière étape, le vendredi 21 juin, sera donné de la Renaudié avec l'aide des bénévoles du Comité de quartier de la Renaudié d'Albi et l'arrivée jugée sur la piste du Stadium Municipal.

Pour aider le Comité d'animation des supporters du Sporting Club Albigeois XV à mener à bien ce projet qui doit permettre de mobiliser les jeunes sportifs albigeois et divers clubs, mais également de créer une animation dans les rues de la ville, il est proposé d'accompagner les organisateurs en leur accordant une aide financière de 1 000 €.

Bowling Club Albi :

Le Bowling Club Albigeois, créé en fin d'année 2005, continue son développement en participant à de nombreuses compétitions nationales et en organisant également deux grands tournois fin mai et fin septembre.

Pour sa 8^e édition, le tournoi de l'Albigeois organisé du 30 mai au 02 juin, réunira 60 doublettes mixtes venues de la France entière, soit 120 participants au total.

Il faut également souligner, l'organisation cette année d'un 2^e tournoi en triple mixte, fin septembre, sur 3 à 4 jours, réunissant encore 120 participants issus de toute la France.

Au niveau des résultats sportifs, les équipes garçons évoluent cette année en Nationale 2 et les équipes filles en Nationale 3.

Les équipes filles sont quasi assurées de monter en Nationale 2.

Sur le plan sportif, il faut aussi souligner, les 10 déplacements conséquents réalisés cette saison par les équipes filles et garçons.

Enfin, au mois de juin, 3 joueuses vétérans partiront à BOLOGNE en Italie pour les championnats d'Europe.

Afin d'aider le Bowling Club Albigeois dans l'organisation de ses deux tournois et dans la prise en charge des différents frais de déplacements des équipes masculines et féminines, il est proposé de lui accorder une aide financière globale de 3 500€.

Haltéro Club Albigeois :

L'Haltéro Club Albigeois qui compte 80 licenciés, a 3 athlètes qui se sont qualifiés aux championnats de France Master qui se dérouleront cette année à Saint Lo, en Normandie, les 19, 20 et 21 Avril 2019.

Sur le plan sportif, ce championnat de France est qualificatif pour les championnats d'Europe qui se dérouleront à ALBI en 2020.

Le coût du déplacement avec l'hébergement, la restauration, et les frais d'essence est estimé à 1 500€.

Afin d'aider l'Haltéro Club Albigeois dans la prise en charge des différents frais de déplacements aux Championnats de France, il est proposé de lui accorder une aide financière globale de 500€.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

d'attribuer une subvention de 2 000€ à l'association Dance Club 81 selon les modalités suivantes :

- Acompte de 1 400€ avant la fin du mois d'avril.
- Solde de 600€ après la manifestation sur présentation du budget réalisé.

DÉCIDE

d'attribuer une subvention de 10 000€ à l'association Albi Triathlon selon les modalités suivantes :

- Acompte de 7 000€ avant la fin du mois d'avril.
- Solde de 3 000€ après la manifestation sur présentation du budget réalisé.

DÉCIDE

d'attribuer une subvention de 5 000€ à l'Association ASPTT Football de l'Albigeois selon les modalités suivantes :

- Acompte de 3 500€ avant la fin du mois d'avril.
- Solde de 1 500€ après la manifestation sur présentation du budget réalisé.

DÉCIDE

d'attribuer une subvention de 2 500€ à l'association ASPTT section tennis de table selon les modalités suivantes :

- Acompte de 1 500€ avant la fin du mois d'avril.
- Solde de 1 000€ après la manifestation sur présentation du budget réalisé.

DÉCIDE

d'attribuer une subvention de 5 000€ à l'Association Entente des Clubs de l'Albigeois selon les modalités suivantes :

- Acompte de 3 500€ avant la fin du mois d'avril.
- Solde de 1 500€ après la manifestation sur présentation du budget réalisé.

DÉCIDE

d'attribuer une subvention de 2 600€ à l'Association Marche Nordique Albi selon les modalités suivantes :

- Acompte de 1 800€ avant la fin du mois d'avril.
- Solde de 800€ après la manifestation sur présentation du budget réalisé.

DÉCIDE

d'attribuer une subvention de 1 000€ au Comité d'Animation des Supporters du SCA.

DÉCIDE

d'attribuer une subvention de 3 500€ au Bowling Club Albi.

DÉCIDE

d'attribuer une subvention de 500€ à l'Association Haltéro Club Albigeois.

APPROUVE

les termes des avenants n°1 aux conventions pour l'attribution des subventions 2018-2019 à l'ASPTT Omnisports, à l'ASPTT Football de l'Albigeois et à l'Entente des Clubs de l'Albigeois.

AUTORISE

le maire à signer les avenants n°1 des conventions de l'ASPTT Omnisports, de l'ASPTT Football de l'Albigeois et de l'Entente des Clubs de l'Albigeois.

DIT QUE

pour l'ensemble des associations ci-dessus, les crédits sont inscrits au budget 2019, chapitre 65, fonction 40, article 6574.

SPORTS

31 - SASP Sporting Club Albigeois – convention de financement pour les saisons sportives 2018-2019, 2019/2020, 2020/2021, 2021/2022 et 2022/2023

référence(s) :

Commission attractivité - relations extérieures du 2 avril 2019

Service pilote : Direction des sports

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Michel Franques

Michel FRANQUES, rapporteur

Le Sporting Club Albigeois vient de se qualifier pour les phases finales du championnat de Fédérale 1 de Rugby. S'il parvient à se qualifier pour la finale de ce championnat, il accédera au championnat de pro D2 de rugby sous réserve que la DNACG valide le budget prévisionnel de la saison 2019/2020.

Dans cette hypothèse, le club devra présenter des garanties concernant les recettes inscrites dans ce budget prévisionnel. Il est donc primordial que la ville délibère dès aujourd'hui sur le soutien financier qu'elle entend apporter au club si le club évolue en pro D2 la prochaine saison.

Je vous rappelle que la ville avait signé avec le club une convention pluriannuelle de 7 ans allant des saisons 2014/2015 à 2020/2021. Cette convention prévoyait un versement de 178 166 € pour les saisons 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021. Elle prévoyait également à l'article 9 qu'elle devienne caduque si le club n'accédait pas au championnat de pro D2 dès la saison 2018-2019.

Le club n'ayant pas réussi cette remontée, le conseil municipal du 24 septembre 2018 a validé une nouvelle convention pour la seule saison 2018-2019 avec une participation financière réduite à 148 000 €.

Pour accompagner le club, dans l'hypothèse de sa remontée en pro D2, je vous propose de signer une nouvelle convention pluriannuelle de 5 ans qui respecte les engagements passés et qui pérennise l'aide financière annuelle de 407 000 € que la ville attribuait au club quand il évoluait en pro D2 ou TOP14.

Ainsi, le montant total de la convention serait de 1 318 332 € (148 000 € au titre la saison 2018/2019, 178 166 € au titre des saisons 2019/2020 et 2020/2021 conformément à la précédente convention et 407 000 € au titre des saisons 2021/2022 et 2022/2023)

A la demande du club, qui doit améliorer sa situation nette comptable au 30/06/2019 car c'est un critère fondamental qu'examine la DNACG, je vous propose de verser cette aide globale selon l'échéancier suivant :

Saison sportive	Montant de l'aide financière
2018/2019	548 000 €
2019/2020	192 583 €
2020/2021	192 583 €
2021/2022	192 583 €
2022/2023	192 583 €
Total	1 318 332 €

Les modalités de cette aide financière sont décrites dans la convention annexée à la présente délibération

En cas de non accession en Pro D2, le club devra présenter à la ville un nouveau budget pour la saison 2019/2020. Celui-ci sera étudié dans le cadre habituel des demandes de subvention et l'aide financière de la ville sera bien entendu inférieure au montant proposé pour le niveau pro D2.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

la convention jointe en annexe concernant le soutien financier apporté par la ville à la S.A.S.P. Sporting Club Albigeois, qui se substitue à la convention 2018/2019 signée le 4 octobre 2018

AUTORISE

le maire à signer cette convention dès que le club est sportivement qualifié pour le championnat de pro D2

DIT QUE

les crédits seront prélevés sur les budgets correspondants , sur le chapitre 65, fonction 40, article 6574.

SPORTS

32 - Activités de loisirs en direction des jeunes - Tarifs des séjours été 2019

référence(s) :

Commission attractivité - relations extérieures du 2 avril 2019

Service pilote : Direction des sports

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Guichet Unique

Elu(s) référent(s) : Michel Franques

Michel FRANQUES, rapporteur

La Ville d'Albi propose cet été, un programme d'animations sportives sur la base de loisirs de Cantepau, mais également sur les différentes installations sportives de la ville.

Elle propose également des sorties et des stages hors Albi, afin de permettre aux jeunes Albigeois qui n'ont pas la chance de partir en vacances, de découvrir d'autres lieux et d'autres activités.

Pour poursuivre la démarche de mutualisation entreprise entre le service des sports, le service enfance loisirs et le service jeunesse, le service des sports assurera la coordination de l'ensemble des séjours été.

Ils sont au nombre de trois :

- Seignosse : 5 jours, du 1er au 5 juillet 2019, pour les 11/16 ans
- Bolquère : 5 jours, du 29 juillet au 2 août 2019, pour les 10/15 ans
- Lascroux : 3 jours, du 17 au 19 juillet 2019, pour les 7/9 ans

Afin de permettre aux familles possédant des revenus modestes de bénéficier de ces prestations, il est proposé d'appliquer un abattement prenant en considération le revenu fiscal de référence de l'année 2017 selon le tableau joint.

De même, un certain nombre de places seront réservées aux jeunes dans le cadre de l'opération « chantier jeunes » organisée par le service jeunesse afin de favoriser la mixité des populations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

d'appliquer les tarifs ci-annexés.

DIT QUE

les recettes seront versées au chapitre 70, fonction 415, article 70632.

PATRIMOINE

33 - Eglise Notre Dame de la Drèche - Renouvellement de la convention de conservation et de maintenance avec les communes de Cagnac-les-Mines et Lescure d'Albigeois

référence(s) :

Commission attractivité - relations extérieures du 2 avril 2019

Service pilote : Patrimoine

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Service des bâtiments et énergie

Service des affaires juridiques

Elu(s) référent(s) : Stéphanie Guiraud-Chaumeil

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur

L'église Notre-Dame-de-la-Drèche, qui est classée monument historique par arrêté ministériel du 23 octobre 1995, est implantée à cheval sur le territoire des communes d'Albi, de Cagnac-les-Mines et de Lescure d'Albigeois.

Les trois communes participent financièrement aux travaux de restauration et de de maintenance de cet édifice, selon une clef de répartition définie en 1982, et formalisée par convention en 2009 (cf délibération du 30 mars 2009).

La convention tripartite de 2009 fixe notamment les modalités de participation des communes propriétaires, au pro-rata des surfaces possédées : ALBI : 3/5ème, CAGNAC-Les-Mines : 1/5ème, LESCURE d'Albigeois : 1/5ème et le principe d'une maîtrise d'ouvrage déléguée à la ville d'Albi par les deux autres communes.

La convention tripartite étant arrivée à son échéance décennale et les deux autres communes propriétaires ayant fait connaître leur accord, il est proposé au conseil municipal, de la renouveler pour une nouvelle période de 10 ans, ainsi que le prévoit l'article 9.

Il est par ailleurs proposé de compléter l'article 5, relatif au « financement », en intégrant qu'outre les subventions publiques, les trois communes pourront aussi avoir recours au mécénat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la convention de conservation et de maintenance de l'église de Notre Dame de la Drèche et la convention approuvée par délibération du 30 mars 2009, et vu notamment son article 9 relatif aux conditions de renouvellement,

VU les accords de renouvellement de la convention formulés par les communes de Lescure d'Albigeois et de Cagnac-les-mines qui s'engagent à délibérer en suivant,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

le renouvellement pour 10 ans de la convention approuvée le 30 mars 2009 fixant les modalités d'intervention pour la conservation de l'église Notre-Dame-de-la-Drêche,

la modification de l'article 5 de la convention, relatif au financement, qui outre les subventions publiques, donne la possibilité de recourir au mécénat.

PRÉCISE QUE

les modalités de participation financière des trois communes copropriétaires de l'édifice, pour la réalisation des études et des travaux, demeurent inchangées et sont fixées, déduction faite du mécénat, des subventions éventuelles de l'État ou d'autres collectivités territoriales au prorata des surfaces possédées, soit : 1/5ème pour Caganc-les-Mines, 1/5ème pour Lescure d'Albigeois et 3/5ème pour la commune d'Albi.

AUTORISE

le maire d'Albi à signer tout document nécessaire au renouvellement de la convention.

PATRIMOINE

34 - Église Notre-Dame-de-la-Drèche – Réfection de l'étanchéité du chemin de ronde et mise en place d'un chéneau sur le dôme – Plan de financement

référence(s) :

Commission attractivité - relations extérieures du 2 avril 2019

Service pilote : Patrimoine

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Service bâtiments et énergies

Elu(s) référent(s) : Stéphanie Guiraud-Chaumeil

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur

L'église Notre-Dame de la Drèche, classée monument historique depuis 1995, relève de la propriété des communes de Lescure d'Albigeois, Cagnac-les-Mines et Albi. Ce monument, ancien lieu de pèlerinage, est toujours affecté au culte, assuré par les frères franciscains qui y résident.

En 2009, les trois communes ont formalisé les modalités de leurs interventions respectives dans une convention qui délègue notamment la maîtrise d'ouvrage à la ville d'Albi et fixe leur participation au prorata des surfaces possédées, soit 1/5^e des dépenses pour Cagnac, 1/5^e pour Lescure et 3/5^e pour la commune d'Albi. Cette convention est renouvelée en 2019 pour une période de 10 ans.

De nombreux désordres ayant été constatés sur l'édifice, les communes propriétaires ont confié la réalisation d'une étude de diagnostic en 2011 à un architecte du patrimoine retenu après consultation, afin de connaître l'état structurel de l'église, d'analyser la nature des altérations. Un programme pluriannuel de restauration a été défini, qui a démarré en 2015 par la réfection de la couverture de la sacristie.

S'appuyant sur les priorités identifiées dans l'étude de programmation, les trois communes ont convenu de poursuivre la programmation pluriannuelle par la réfection de l'étanchéité du chemin de ronde et à la mise en place d'un chéneau sur le dôme.

En effet, la couverture actuelle du dôme ne présente pas de système de récolte et d'évacuation des eaux pluviales, qui se déversent sur le chemin de ronde où elles stagnent et dont elles compromettent l'étanchéité. Cette situation engendre une dégradation des dalles de grès qui couvrent le chemin de ronde. Il en résulte d'importants désordres dans les parties hautes des maçonneries, qui risquent à terme d'abîmer par infiltration les décors peints intérieurs.

Le projet de restauration présenté par le maître d'œuvre Pierre-Yves Caillault comporte la mise en œuvre d'une couverture en plomb sur la toiture du dôme ainsi qu'une gouttière demi-ronde en zinc et des descentes en zinc qui canaliseront les eaux vers les gargouilles. Celles-ci seront restaurées et habillées de plomb.

L'intervention permettra également la réfection de l'étanchéité du chemin de ronde autour du clocher, dans la continuité du chemin autour du dôme.

Le coût estimatif des travaux s'élève à 104 881,98 euros HT.

Les 3 communes avaient convenu de n'engager les travaux, que si chacune des collectivités était en capacité d'honorer sa quote-part, ce que chacune a confirmé pour l'année 2019.

L'opération envisagée étant éligible à divers subventionnements, la Ville d'Albi sollicite des financements extérieurs, en sa qualité de maître d'ouvrage délégué pour le compte des trois communes.

S'agissant d'un monument historique classé, la Ville souhaite ainsi solliciter une subvention de 40 % auprès de l'État dans le cadre des aides qu'il apporte aux travaux de restauration pour les édifices classés et une subvention à hauteur de 20 % à la Région Occitanie.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Plan de financement en Euros HT	
Ville d'Albi (40%)	41 952,792
État (40%)	41 952,792
Région (20%)	20 976,396
Coût total en Euros HT	104 881,98

Il est précisé au conseil municipal que ces travaux seront engagés avant la fin de l'année sur les crédits de l'exercice en cours et que les subventions versées seront inscrites en recette d'investissement au budget de la Ville d'Albi dès notification. Les participations des deux autres communes (respectivement 1/5^e des frais) seront inscrites en recette d'investissement au budget de la Ville d'Albi.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du patrimoine,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

les travaux de réfection de l'étanchéité du chemin de ronde et la mise en place d'un chéneau sur le dôme pour un montant total de l'opération de 104 881,98 € HT.

AUTORISE

le maire à solliciter la participation financière de l'État à hauteur de 40 % du coût global, soit 41 962,792 €, et de la Région Occitanie à hauteur de 20 %, soit 20 976,396 €, selon le plan de financement suivant (en euros HT) :

Plan de financement en Euros HT	
Ville d'Albi (40%)	41 952,792
État (40%)	41 952,792
Région (20%)	20 976,396
Coût total en Euros HT	104 881,98

PRÉCISE QUE

les travaux seront engagés sur les crédits de l'exercice en cours.

Les subventions perçues pour cette opération et les participations des deux autres communes (respectivement 1/5^e des frais), seront inscrites en recette d'investissement au budget de la Ville d'Albi.

AUTORISE

le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution des travaux et l'autorise à effectuer toutes les demandes correspondantes.

PATRIMOINE

35 - Église de la Madeleine – Travaux de restauration de décors peints sur les voûtes de deux travées – Demande de subvention

référence(s) :

Commission attractivité - relations extérieures du 2 avril 2019

Service pilote : Patrimoine

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Service des bâtiments et énergies

Elu(s) référent(s) : Stéphanie Guiraud-Chaumeil

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur

L'église de la Madeleine a été construite entre 1848 et 1851. Les décors intérieurs ont été réalisés à partir de 1860. Elle se trouve en Site patrimonial remarquable et dans la zone tampon du périmètre de la Cité épiscopale.

Dans le cadre de la politique de conservation et de restauration du patrimoine mené par la ville, un programme pluriannuel de travaux a été établi pour restaurer et mettre en valeur l'église. Dans la continuité des opérations précédentes débutées en 2010, la programmation pluriannuelle se poursuit en 2019 par la restauration de décors peints sur les voûtes et élévations de deux travées surplombant le grand orgue Puget, lui-même classé monument historique. Ces deux travées ont souffert d'infiltrations d'eau par les toitures qui ont altéré la couche picturale et le support de brique. La couche picturale est aussi uniformément obscurcie par un voile de poussière grasse.

Ces travaux de restauration nécessitent la mise en place d'une protection étanche sur le grand-orgue qui se trouve à l'aplomb des deux travées concernées. Le facteur d'orgues Franz Lefèvre retenu après consultation est chargé de la réalisation de cette opération pour un montant de 14 000 € HT.

Le chantier de restauration des décors peints est confié à l'atelier Paillard-Boyer retenu à la suite du marché d'appel d'offres. La ville d'Albi assure la maîtrise d'ouvrage de ces travaux dont le coût prévisionnel de 53 850 € HT.

L'intervention est organisée en plusieurs étapes :

- consolidation de l'enduit de support
- dépoussiérage et nettoyage du décor
- restauration, consolidation et fixation de la couche picturale
- rebouchage des enduits lacunaires et fissures
- enduit au mortier de chaux

Le coût estimatif total des travaux s'élève au total à **67 850 euros HT**.

Il est proposé de solliciter une subvention de 20 % auprès de la Région Occitanie dans le cadre de ses aides pour la restauration du patrimoine culturel.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Plan de financement en Euros HT	
Ville d'Albi (80%)	54 280
Région (20%)	13 570
Coût total en Euros HT	67 850

Il est précisé au conseil municipal que ces travaux seront engagés avant la fin de l'année sur les crédits de l'exercice en cours et que la subvention versée sera inscrite en recette d'investissement au budget de la ville d'Albi dès notification.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du patrimoine,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

la réalisation des travaux de restauration des décors peints sur les voûtes et élévations de deux travées situées au-dessus de l'orgue par l'atelier Paillard-Boyer et la protection de l'instrument classé monument historique par le facteur d'orgues Franz Lefèvre, pour un montant total de l'opération de 67 850 € HT.

AUTORISE

le maire à solliciter la participation financière de la Région Occitanie à hauteur de 20 % du coût global, soit 13 570 €, selon le plan de financement suivant (en euros HT) :

Plan de financement en Euros HT	
Ville d'Albi (80%)	54 280
Région (20%)	13 570
Coût total en Euros HT	67 850

PRÉCISE QUE

les travaux seront engagés sur les crédits de l'exercice en cours.

S'ENGAGE

à inscrire la subvention perçue pour cette opération, en recette d'investissement au budget de la ville d'Albi.

AUTORISE

le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution des travaux et l'autorise à effectuer toutes les demandes correspondantes.

PATRIMOINE

36 - Subvention à l'association du Dialogue métropolitain de Toulouse pour l'organisation de la 2e biennale européenne des patrimoines.

référence(s) :

Commission attractivité - relations extérieures du 2 avril 2019

Service pilote : Patrimoine

Autres services concernés :

Service des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Stéphanie Guiraud-Chaumeil

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur

L'association du Dialogue métropolitain de Toulouse rassemble onze communautés d'agglomération fédérées par l'histoire et la géographie autour de la métropole toulousaine. Elle fonde ce dialogue sur sa volonté d'œuvrer à un développement équilibré entre métropole et villes moyennes, en jouant sur la synergie et la complémentarité des collectivités.

En matière culturelle, l'association du Dialogue métropolitain a initié en 2016 l'organisation d'une Biennale européenne des patrimoines.

La seconde édition de la Biennale, intitulée « Patrimoines 3.0 » pour évoquer l'importance de l'innovation dans les divers patrimoines, s'est déroulée tout au long du mois de septembre 2018 (du mercredi 5 au samedi 29). Elle se concentrait autour de deux thèmes principaux : la reconquête des centres anciens et les filières d'avenir.

Cette seconde édition s'inscrivait dans le cadre de l'opération nationale *2018, année européenne du patrimoine culturel*, initiée par la Commission européenne, dont elle a reçu le label.

Mêlant différentes disciplines, *Patrimoines 3.0* s'adressait à tous les publics.

Une exposition, « Théâtres urbains » des photographies de Geoffroy Matthieu, était présentée sur chacun des territoires de la Biennale, symbolisant le lien étroit des patrimoines de ces territoires. Ces clichés s'attachaient à documenter la richesse du patrimoine des territoires, leurs diversités, mais aussi l'actualité des valeurs qui leurs sont attachées.

Sur les divers territoires du Dialogue : Albi, Grand Cahors, Pays de Foix, Cahors, Toulouse, Foix, Montauban étaient organisées des visites, rencontres, débats, échanges, discussions colloques, moment festifs.

Ainsi dans le cadre de la Biennale *Patrimoines 3.0*, outre l'exposition de photographies présentée sur les grilles du parc Rochemadeure durant tout le mois de septembre, la Ville d'Albi a accueilli dans l'auditorium du musée Toulouse-Lautrec un séminaire (le 12 septembre), sur le thème du « dialogue entre l'architecture contemporaine et le patrimoine urbain », en présence de divers intervenants :

- AG studio, agence dirigée par Marc Aubry, architecte-programmiste,
- Gérard Huet, architecte,
- Werner Desimpelaere, architecte urbaniste ancien expert pour le conseil de l'Europe et pour ICOMOS international,
- Agence Dominique Perrault Architecture,
- Michel Péron, architecte du patrimoine,
- Quitterie Caze, historienne de l'art, archéologue.

Ce séminaire rassemblait quelques 110 personnes. Il était suivi l'après-midi de diverses visites : chantier de la passerelle piétonne et cyclable en encorbellement sur le viaduc SNCF, Grand-théâtre des Cordeliers, chantier de réalisation du portail contemporain du palais de la Berbie, Cité épiscopale.

L'ensemble de la Biennale a fait l'objet d'un commissariat partagé et d'une communication commune (site internet www.labiennale.fr, réseaux sociaux : twitter -@biennale2018-, facebook, conférences de presse) portés par le Dialogue.

Considérant le succès de cette opération,

Considérant qu'à travers l'organisation du séminaire tenu à Albi le 12 septembre dernier, elle a contribué à faire connaître la capacité et le savoir-faire de la ville à s'ouvrir à des architectures contemporaines, tout en respectant le contexte urbain qui les entoure.

Considérant que cette deuxième édition de la Biennale *Patrimoines 3.0* a aussi contribué à renforcer le dialogue et la complémentarité des villes moyennes du Dialogue métropolitain et de la métropole toulousaine,

il est demandé au conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention de **5 907 € (cinq mille neuf cent sept euros)** à l'association du Dialogue métropolitain de Toulouse, correspondant à la participation de la Ville d'Albi aux frais généraux d'organisation de la deuxième édition de la Biennale européenne des patrimoines, intitulée *Patrimoines 3.0*.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

CONSIDÉRANT

le succès de cette opération,

CONSIDÉRANT

qu'à travers l'organisation du séminaire tenu à Albi le 12 septembre dernier, elle a contribué à faire connaître la capacité et le savoir-faire de la ville à s'ouvrir à des architectures contemporaines, tout en respectant le contexte urbain qui les entoure.

CONSIDÉRANT

que cette deuxième édition de la Biennale *Patrimoines 3.0* a aussi contribué à renforcer le dialogue et la complémentarité des villes moyennes du Dialogue et de la métropole toulousaine,

APPROUVE

le versement d'une subvention de **5 907 € (cinq mille neuf cent sept euros)** à l'association du Dialogue métropolitain de Toulouse, correspondant à sa participation.

PRÉCISE QUE

les crédits seront prélevés au chapitre 65 – article 6574 - fonction 324 du budget du service patrimoine.

CULTURE

37 - Association Pollux - Attribution d'une subvention en soutien à l'organisation du concert de rentrée des étudiants et des concerts "Carrément musique"

référence(s) :

Commission attractivité - relations extérieures du 2 avril 2019

Service pilote : Culture

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Naïma Marengo

Naïma MARENGO, rapporteur

L'association Pollux a été fondée en juillet 2000 dans le but de développer le secteur des musiques actuelles amplifiées de l'albigeois.

La Ville d'Albi soutient, depuis plusieurs années, cette association en mettant à sa disposition des lieux de diffusion, des bureaux administratifs (28,55 m²), soit une valorisation locative équivalente à 2 055 € par an, des personnels et moyens techniques et en lui attribuant une subvention de fonctionnement qui fait l'objet d'une convention financière.

La Ville entend ainsi favoriser sur son territoire :

- la diffusion des musiques actuelles,
- l'expression des pratiques amateur dans le domaine des musiques actuelles,
- l'accès à la culture et la pratique culturelle pour tous,
- l'intégration des jeunes étudiants dans la cité.

Chaque année Pollux accueille environ 10 000 spectateurs au cours d'une quinzaine d'événements tels que des concerts ponctuels de musiques actuelles, concerts de rentrée des étudiants, festival etc... Pollux participe par ailleurs à divers événements de la vie culturelle albigeoise tels que la fête de la musique ou la nuit pastel par exemple.

Outre une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2019, qui fait l'objet d'une convention financière, il est proposé au conseil municipal d'accompagner l'association Pollux dans l'organisation de deux projets en lui versant une subvention d'un montant total de

11 220 € (onze mille deux cent vingt euros), décomposés comme suit :

- **8 700 €** (huit mille sept cent euros) pour l'organisation du concert de rentrée des étudiants, organisé en octobre 2019.

L'association Pollux organise pour la 9^e année consécutive un concert de rentrée des étudiants en octobre 2019 à la salle de l'Athnor.

Ce concert gratuit est organisé dans le cadre de l'événement régional La semaine de l'étudiant, qui fédère de nombreux partenaires notamment albigeois (Université Champollion, Scène nationale...).

La veille du concert, aura lieu le « Discovery Music Tour », parcours de découverte touristique du centre-ville albigeois ouvert à tous et gratuit, ponctué de 4 concerts dans des sites patrimoniaux emblématiques. Ces concerts seront gratuits et ouverts à tous permettant ainsi de toucher un public plus large que la seule sphère étudiante.

- **2 520 €** (deux mille cinq cent vingt euros) pour l'organisation d'une série de quatre concerts intitulée « Carrément Musiques » de juin à septembre 2019.

L'association Pollux souhaite reconduire à l'identique les concerts "Carrément Musiques" déjà organisés en 2018 dans la cour du Carré Public sous la forme d'after-work musical en plein air, de 18h à 22h, en partenariat avec la ville d'Albi. Ces concerts avaient rencontré un vif succès auprès des jeunes albigeois, réunissant près de 500 spectateurs par soirée.

Il est demandé pour cela au conseil municipal d'autoriser le maire à signer l'avenant n°1 de la convention financière 2019 avec l'association Pollux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 17 décembre 2018 approuvant la convention financière au titre de l'année 2019,

VU le projet d'avenant n° 1 ci-après annexé,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

CONSIDÉRANT

que l'association Pollux est un acteur du paysage culturel albigeois qui représente les musiques actuelles,

APPROUVE

l'attribution d'une subvention complémentaire à l'association Pollux d'un montant total de **11 220 €** (onze mille deux cent vingt euros), décomposés comme suit:

- **8 700 €** (huit mille sept cent euros) pour l'organisation du concert de rentrée des étudiants, organisé en octobre 2019.
- **2 520 €** (deux mille cinq cent vingt euros) pour l'organisation d'une série de quatre concerts intitulée « Carrément Musiques » de juin à septembre 2019.

PRECISE QUE

les crédits seront prélevés :

- pour l'organisation du concert de rentrée des étudiants, au chapitre 65 – article 6574 - fonction 311 du budget culture de l'exercice en cours
- pour l'organisation des concerts « Carrément musique », au chapitre 65 – article 6574 - fonction 422 du budget jeunesse de l'exercice en cours ;

le versement sera réalisé en deux temps : 80 % suite au vote du conseil municipal, les 20 % restant étant versés sous réserve de présentation du budget réalisé attestant de la mise en place du projet conformément au prévisionnel.

L'association Pollux sera tenue d'apposer en retour le logo de la Ville d'Albi et de faire mention de l'aide de la ville sur l'ensemble des supports de communication relatifs aux projets concernés.

AUTORISE

le maire à signer l'avenant n°1 ci-après annexé.

CULTURE

38 - Association Najma, Estudiantina Albigeoise, Flamenco pour tous, La Courte échelle et Albi tango amigo - Attribution de subventions projets pour l'année 2019

référence(s) :

Commission attractivité - relations extérieures du 2 avril 2019

Service pilote : Culture

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Naïma Marengo

Naïma MARENGO, rapporteur

La centaine d'associations et de structures culturelles du territoire de la commune forme un tissu dense et varié qui participe à la politique culturelle de proximité. Par leur nombre et leur diversité, ces associations contribuent à la cohésion sociale et à l'irrigation culturelle sur l'ensemble de la commune.

La ville d'Albi soutient nombre de ces structures de diverses manières : aide financière annuelle au fonctionnement, mise à disposition de lieux adaptés pour héberger le siège de certaines d'entre elles, accès à des espaces d'exposition, de pratiques artistiques amateur et de diffusion en centre-ville (Théâtre des lices, Grand théâtre, Athanor...) et dans les diverses maisons de quartiers.

Outre ces accompagnements, la ville d'Albi entend aussi apporter un soutien aux projets portés par ces associations dès lors qu'ils contribuent à la politique culturelle de la ville et entend en faire un outil essentiel à la construction de la Ville de demain, à la fois singulière et ouverte.

Dans ce cadre, il est ainsi proposé d'apporter un soutien financier aux projets soumis par les associations suivantes :

- **Association Najma :**

L'association Najma sollicite pour la première fois une aide financière à la Ville d'Albi. L'association souhaite faire connaître la culture arabe sous toutes ses formes (langue, littérature, poésie, cinéma, calligraphie, musique, théâtre...) en organisant des cours, conférences, expositions. Elle organise dans cette optique la première édition d'un festival intitulé « Mots Arabes », qui se tiendra le 21 septembre 2019 au Domaine de la Mouline. Certains ateliers du festival se dérouleront à l'extérieur, sous deux tentes berbères. La journée sera composée de plusieurs ateliers : rituels du thé, musiques, danses orientales, calligraphies, ateliers slam, lectures de contes... L'objectif du festival est d'amener un regard positif et apaisé sur les cultures du monde arabe. Najma s'inscrit dans une démarche d'éducation populaire et valorise le partage des connaissances pour et par tous.

Il est proposé d'attribuer à l'association Najma une subvention de **1 000 €** (mille euros) en soutien à l'organisation de la 1^{re} édition du festival « Mots arabes ».

- **Association Estudiantina Albigeoise :**

Le 4 mai 2019 l'association Estudiantina Albigeoise organise son concert annuel au Théâtre des Lices intitulé « L'écho des Mandolines ». La Ville a déjà soutenu le projet en prenant en charge les frais liés aux prestations techniques de la Scène Nationale. Ce concert annuel est l'aboutissement de 11 mois de répétitions assidues assurées par un ensemble de musiciens amateurs, dont certains sont entrés à l'orchestre il y a plus de 50 ans. L'association prévoit cette année la participation d'un quatuor de guitares formé au conservatoire. Le concert est en accès libre, ouvert à tout public et ne prévoit aucun droit d'entrée hormis l'achat éventuel et non obligatoire d'un programme détaillant le déroulement du concert.

Il est proposé d'apporter un soutien à l'association Estudiantina Albigeoise pour l'accompagner dans l'organisation technique de son concert en lui attribuant une subvention de **1 700 €** (mille sept cent euros).

- **Association La Courte Échelle :**

L'association La Courte Échelle organise la seconde édition de son festival du 29 mai au 2 juin 2019 intitulé « Les Infantillades ». Le festival s'installera au cœur de la ville d'Albi, au sein du Parc Castelnau. Le festival « Les Infantillades » se veut un lieu de partage d'expérience artistique en famille. Le programme du festival sera le suivant : 7 spectacles pour 17 représentations, 5 ateliers parents-enfants. Cet événement s'inscrira par ailleurs dans le cadre général de la «Nuit Pastel » organisée le samedi 1^{er} juin.

Les tarifs sont volontairement très bas pour permettre à tous de pouvoir accéder aux propositions culturelles.

Il est proposé d'attribuer à l'association La Courte Échelle une subvention de **1 500 €** (mille cinq cent euros) en soutien au festival Les Infantillades.

- **Association Albi Tango Amigo :**

Du 27 octobre au 3 novembre 2019 aura lieu la 12^{ème} édition du festival Arte Tango à Albi.

Ce festival brasse chaque année un public régional et national autour de grands noms internationaux du tango argentin et de sa culture. L'événement se déroulera en majeure partie dans la salle de Pratgraussals, ainsi que dans d'autres lieux de la ville. L'objectif du festival consiste à promouvoir, diffuser et produire la culture tanguera et la culture argentine (initiations à la danse, stages, conférences, projections, concerts, etc.). Le festival est ouvert à tous avec des rendez-vous gratuits en extérieur ou dans des salles.

Il est proposé d'attribuer à l'association Albi Tango Amigo une subvention de **8 600 €** (huit mille six cent euros) en soutien à l'organisation du festival Artetango 2019.

- **Flamenco Pour Tous :**

L'association organise la 19^e édition de sa soirée solidaire : « Un Ole pour eux ». Les objectifs sont les suivants : récolter des fonds pour le projet solidaire d'une association et permettre à des familles albigeoises modestes de venir au Théâtre des Lices. Les bénéfices de cette soirée seront reversés à l'association Angelopathie. La soirée sera organisée au Théâtre des Lices le samedi 25 mai. Seront invités des intervenants, associations de danses, chants, théâtre, etc. Tous se produiront à titre gracieux, permettant ainsi de reverser la totalité des recettes de l'événement.

Il est proposé d'apporter un soutien à l'association Flamenco pour tous dans la prise en charge technique de cet événement, en lui attribuant une subvention de **980 €** (neuf cent quatre vingt euros) maximum, versés sur présentation de justificatifs de paiement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

CONSIDÉRANT

que les projets présentés et portés par les associations Najma, Estudiantina Albigoise, La Courte échelle, Albi Tango Amigo et Flamenco pour tous contribuent à la politique culturelle de la ville qui entend faire de la culture un levier de cohésion sociale en favorisant l'épanouissement culturel de chacun, et entend en faire un outil essentiel à la construction de la Ville de demain,

APPROUVE

l'attribution des subventions suivantes :

- 1 700 € (mille sept cent euros) à l'association Estudiantina Albigoise pour l'organisation du concert « L'écho des Mandolines » ;
- 8 600 € (huit mille six cent euros) à l'association Albi Tango Amigo pour l'organisation du festival « Artetango » ;
- 980 € (neuf cent quatre vingt euros) à l'association Flamenco pour tous pour la prise en charge technique de la soirée solidaire « Un Ole pour eux »;

DIT QUE

les crédits seront prélevés au chapitre 65 – article 6574 - fonction 311 du budget de l'exercice en cours.

APPROUVE

l'attribution des subventions suivantes :

- 1 000 € (mille euros) à l'association Najma pour l'organisation du festival « Mots Arabes » ;
- 1 500 € (mille cinq cent euros) à l'association la Courte Échelle pour l'organisation du festival « Les Infantillades » ;

DIT QUE

les crédits seront prélevés au chapitre 65 – article 6574 - fonction 30 du budget de l'exercice en cours.

PRÉCISE QUE

le versement des dites subventions sera réalisé en deux temps : 80 % suite à l'approbation du conseil municipal, les 20 % restant sous réserve de présentation du budget réalisé attestant de la mise en place du projet conformément au prévisionnel.

Les structures bénéficiaires sont tenues d'apposer le logo de la ville d'Albi et de faire mention de l'aide de la ville sur l'ensemble des supports de communication relatifs aux événements subventionnés.

39 - Dynamisation du jardin solidaire et collectif de Veyrières-Rayssac : attribution d'une subvention à l'association Sève et Terre

référence(s) :

Commission environnement - mobilité du 3 avril 2019

Service pilote : Environnement

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Vie des quartiers

CCAS

Elu(s) référent(s) : Jean-Michel Bouat

Jean-Michel BOUAT, rapporteur

Sève et Terre est une association créée en 2015 qui œuvre pour l'éducation à l'environnement et à la citoyenneté, ainsi que pour le développement social.

Elle travaille à la fois sur des problématiques sociales et environnementales notamment en mettant en œuvre des événements et des animations en lien avec ces thématiques.

Plus particulièrement, l'association est engagée depuis 2016 sur la mise en place et l'animation d'un jardin collectif et solidaire sur le quartier de Veyrières-Rayssac, sur un terrain municipal mis à disposition de l'association par la Ville à titre gratuit.

Après un important travail de mobilisation des habitants du quartier, l'association a constitué un groupe d'une vingtaine de riverains qui forment aujourd'hui un comité de jardiniers s'impliquant régulièrement dans l'entretien et l'aménagement du jardin.

Ce jardin solidaire et collectif permet de renforcer la cohésion sociale en permettant aux habitants du quartier de se rencontrer, d'échanger et de partager des moments riches et conviviaux au travers d'activités de jardinage en commun.

Les actions menées par Sève et Terre à travers la mise en place de ce jardin permettent notamment :

- de favoriser les dynamiques d'entraide et de cohésion sociale au travers de temps de jardinage collectif et ouverts à tous,
- de décroïsonner les différents publics et ainsi lutter contre l'isolement de certaines personnes,
- de consolider l'insertion sociale et professionnelle en travaillant notamment sur l'estime de soi, l'apprentissage, la pratique d'une activité physique, la transmission de connaissance et le développement d'un réseau de connaissances.

Afin de dynamiser le jardin et renforcer la mobilisation des habitants autour de ce projet, l'association souhaite mettre en place une animation au cœur du jardin.

Cette animation consistera en la réalisation d'une exposition photo retraçant les premières années de mise en place et de culture du jardin avec les habitants du quartier ayant contribué à la création de cet espace de culture collectif.

Cette exposition photo permettra notamment de mettre en valeur le travail réalisé par les habitants et leur engagement dans ce projet solidaire et collectif.

La mise en place et l'animation de l'exposition sera coordonnée et gérée par l'association.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

l'attribution d'une subvention de 600€ à l'association Sève et Terre pour la mise en place et l'animation d'une exposition photographique sur le jardin collectif de Veyrières-Rayssac.

DIT QUE

les crédits sont prévus au chapitre 65, fonction 833, article 6574 du budget de l'exercice en cours.

URBANISME

40 - Ranteil – acquisition de terrain à monsieur MARIÉS

référence(s) :

Commission environnement - mobilité du 3 avril 2019

Service pilote : Action foncière

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Patrimoine végétal

Elu(s) référent(s) : Bruno Lailheugue

Bruno LAILHEUGUE, rapporteur

La Ville d'Albi envisage d'acquérir un terrain appartenant à monsieur Bernard Mariès, cadastré section KZ n°223, d'une superficie de 12 422 m², sis à Ranteil.

Cette parcelle constituerait une réserve foncière en vue notamment de la réalisation d'équipement public.

Elle serait acquise libre de toute occupation.

Elle est classée en zone N du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Albi ; le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), arrêté par délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2018 prévoit qu'une partie de cette parcelle soit classée en zone UIC1, dédiée aux équipements d'intérêt collectifs et de services publics, l'autre partie située dans le Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) en zone Ns.

Un accord a été trouvé au prix global d'un montant de cent dix mille euros (110 000 €).

L'ensemble des frais afférents à cette opération serait à la charge de la commune.

Il est proposé d'approuver cette acquisition aux conditions ci-dessus, d'autoriser le maire à accomplir toutes les démarches afférentes à cette opération et à signer notamment les actes correspondants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) d'Albi,

Vu le projet de PLUi arrêté,

Vu l'accord de monsieur Bernard Mariès,

Vu le plan cadastral,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

l'acquisition d'un terrain, libre de toute occupation, appartenant à monsieur Bernard Mariès, cadastré section KZ n°223, d'une superficie de 12 422 m², sis à Ranteil, au prix global d'un montant de cent dix mille euros (110 000 €).

AUTORISE

le maire à accomplir toutes les démarches afférentes à cette opération jusqu'à son complet achèvement et à signer l'acte authentique correspondant.

DIT QUE

l'ensemble des frais afférents à cette opération sera à la charge de la Commune.

PRÉCISE QUE

les crédits sont inscrits sur le budget de l'exercice en cours, section investissement, chapitre 21, fonction 824 article 2111.

41 - Route de Castres – acquisition de terrain à madame LEJEUNE

référence(s) :

Commission environnement - mobilité du 3 avril 2019

Service pilote : Action foncière

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Domaine Public

Communauté d'agglomération de l'Albigeois

Elu(s) référent(s) : Bruno Lailheugue

Bruno LAILHEUGUE, rapporteur

Dans le cadre des aménagements de voirie prévus route de Castres (création d'un giratoire), la Ville doit acquérir une bande de terrain, à prendre sur la parcelle cadastrée section KZ n°126, appartenant à madame Lejeune, sise 75 route de Castres.

En effet, il s'agit d'acquérir une emprise totale d'environ 16 mètres carrés, telle que décrite ci-dessous :

- une bande de terrain de 0,70 mètre de large, soit une surface de 14 m² environ, correspondant à la régularisation d'une situation cadastrale, cette emprise constituant du domaine public de fait.
- l'acquisition en sus d'une surface de 2 m² environ.

Un document d'arpentage établi par un géomètre-expert, déterminerait précisément ces emprises.

Madame Lejeune a accepté de céder ce terrain au prix de dix euros le mètre carré (10 € le m²).

La communauté d'agglomération de l'Albigeois, maître d'ouvrage du projet de voirie, prendrait à sa charge les travaux tels que :

- reculer d'un mètre le mur mitoyen avec la parcelle cadastrée section KZ n°127 ;
- aménager l'espace public entre ce point de raccordement et l'angle de la maison, soit 2 m² environ d'aménagement ;
- rehausser le seuil de l'entrée carrossable d'une dizaine de centimètres pour assurer l'accessibilité du domaine public et une bonne évacuation des eaux pluviales ; ainsi une partie du parvis serait reprise pour assurer le raccordement sur ce nouveau seuil.

L'ensemble des frais d'acquisition (frais notariés, géomètre-expert) serait à la charge de la Commune.

Il est proposé d'approuver cette acquisition aux conditions ci-dessus, de classer la parcelle acquise dans le domaine public communal et d'autoriser le maire à accomplir toutes les démarches afférentes à cette opération et notamment à signer l'acte authentique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'accord de madame Lejeune,

Vu le plan cadastral,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

l'acquisition d'une bande de terrain appartenant à madame Lejeune, d'une surface d'environ 16 m², à prendre sur la parcelle cadastrée section KZ n°126, sise 75 route de Castres, au prix de dix euros le mètre carré (10 € le m²).

Un document d'arpentage, établi par un géomètre-expert, délimitera précisément l'emprise cédée à la Ville d'Albi.

DÉCIDE QUE

la parcelle acquise par la Ville, d'une emprise d'environ 16 m², sera classée dans le domaine public communal.

AUTORISE

le maire à accomplir toutes les démarches afférentes à cette opération jusqu'à son complet achèvement et à signer l'acte authentique correspondant.

DIT QUE

- l'ensemble des frais d'acquisition sera à la charge de la Commune.

- la communauté d'agglomération de l'Albigeois, maître d'ouvrage du projet de voirie, prendra à sa charge les travaux nécessaires à cette opération.

PRÉCISE QUE

les crédits sont inscrits sur le budget de l'exercice en cours, section investissement, chapitre 21, fonction 822 article 2111.

42 - Route de Castres – échange foncier avec mesdames CALVIÈRE et ARMENGAUD

référence(s) :

Commission environnement - mobilité du 3 avril 2019

Service pilote : Action foncière

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Domaine public

Communauté d'agglomération de l'Albigeois

Elu(s) référent(s) : Bruno Lailheugue

Bruno LAILHEUGUE, rapporteur

Dans le cadre des aménagements de voirie prévus route de Castres (création d'un giratoire), la Ville doit acquérir une bande de terrain, à prendre sur la parcelle cadastrée section KZ n°49, appartenant à madame Calvière et madame Armengaud, sise route de Castres.

Suite aux différentes discussions avec les propriétaires, il a été proposé un échange de terrains sans soulte selon les modalités suivantes :

Madame Calvière et madame Armengaud céderaient à la Ville une bande de terrain d'une emprise d'environ 15 m², à prendre sur la parcelle cadastrée section KZ n°49.

En contrepartie, la Ville leur céderait une surface d'environ 110 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section KZ n°50, sise route de Castres ; cette emprise correspond en partie à l'assiette d'une servitude réelle et perpétuelle de passage à tous usages et de canalisation d'eau, relatée dans l'acte notarié du 9 juin 2017, au profit des parcelles cadastrées section KZ n°131 et 49, propriété de l'indivision Calvière/Armengaud ; l'échange mettrait un terme à cette servitude.

Un document d'arpentage, établi par un géomètre-expert, délimiterait précisément les emprises foncières faisant l'objet de cet échange.

La communauté d'agglomération de l'Albigeois, maître d'ouvrage du projet de voirie, prendrait à sa charge les travaux tels que :

- le rétablissement d'un accès à la parcelle cadastrée section KZ n°49 jusqu'à cette emprise,
- la restitution d'une clôture identique à l'existante sur la future limite domaine public/surplus parcelle KZ n°49.

L'ensemble des frais d'acquisition (frais notariés, géomètre-expert) serait à la charge de la Commune.

Il est proposé d'approuver l'échange foncier sans soulte tel que décrit ci-dessus, de classer la parcelle acquise dans le domaine public communal et d'autoriser le maire à accomplir toutes les démarches afférentes à cette opération et notamment à signer l'acte authentique.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte notarié en date du 9 juin 2017,

Vu l'avis du service du Domaine,

Vu l'accord de madame Calvière et de madame Armengaud,

Vu le plan cadastral,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

l'échange de terrains sans soulte selon les modalités suivantes :

Madame Calvière et madame Armengaud cèderont à la Ville une bande de terrain d'une emprise d'environ 15 m², à prendre sur la parcelle cadastrée section KZ n°49, sise route de Castres.

En contrepartie, la Ville leur cèdera une surface d'environ 110 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section KZ n°50, sise route de Castres ; cette emprise correspond en partie à l'assiette d'une servitude réelle et perpétuelle de passage à tous usages et de canalisation d'eau au profit des parcelles cadastrées section KZ n°131 et 49, propriété de l'indivision Calvière/Armengaud ; l'échange mettra un terme à cette servitude.

Un document d'arpentage, établi par un géomètre-expert, délimitera précisément les emprises foncières faisant l'objet de l'échange.

DÉCIDE QUE

la parcelle acquise par la Ville, d'une emprise d'environ 15 m², sera classée dans le domaine public communal.

AUTORISE

le maire à accomplir toutes les démarches afférentes à cette opération jusqu'à son complet achèvement et à signer l'acte authentique correspondant.

DIT QUE

- l'ensemble des frais d'acquisition sera à la charge de la Commune.

- la communauté d'agglomération de l'Albigeois, maître d'ouvrage du projet de voirie, prendra à sa charge les travaux nécessaires à cette opération.

PRÉCISE QUE

les crédits sont inscrits sur le budget de l'exercice en cours, section investissement, chapitre 21, fonction 822 article 2111.

43 - Route de Castres – acquisition de terrain à la société SPEED

référence(s) :

Commission environnement - mobilité du 3 avril 2019

Service pilote : Action foncière

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Domaine public

Communauté d'agglomération de l'Albigeois

Elu(s) référent(s) : Bruno Lailheugue

Bruno LAILHEUGUE, rapporteur

Dans le cadre des aménagements de voirie prévus route de Castres (création d'un giratoire), la Ville doit acquérir une bande de terrain, à prendre sur la parcelle cadastrée section KZ n°56, appartenant à la société SPEED, sise 77 – 79 route de Castres.

En effet, il s'agit de régulariser une situation cadastrale le long du front bâti de cette parcelle, soit une bande de terrain de 0,70 mètre de large, sur une longueur de 35 mètres environ, qui constitue du domaine public de fait.

La société SPEED a accepté de céder cette bande de terrain, soit une surface de 26 m² environ, sous réserve d'un document d'arpentage établi par un géomètre-expert, au prix de dix euros le mètre carré (10 € le m²).

L'ensemble des frais d'acquisition (frais notariés, géomètre-expert) serait à la charge de la commune.

La communauté d'agglomération de l'Albigeois, maître d'ouvrage du projet de voirie, prendrait à sa charge les travaux rendus nécessaires par l'aménagement de la voie.

Il est proposé d'approuver cette acquisition aux conditions ci-dessus, de classer la parcelle acquise dans le domaine public communal et d'autoriser le maire à accomplir toutes les démarches afférentes à cette opération et notamment à signer l'acte authentique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) d'Albi,

Vu l'accord de la société SPEED,

Vu le plan cadastral,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

l'acquisition d'une bande de terrain appartenant à la société SPEED, ou à toute personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer, à prendre sur la parcelle cadastrée section KZ n°56, sise 77 – 79 route de Castres, au prix de dix euros le mètre carré (10 € le m²).

Un document d'arpentage, établi par un géomètre-expert, délimitera précisément l'emprise cédée à la Ville d'Albi.

DÉCIDE QUE

la parcelle acquise par la Ville, d'une emprise d'environ 26 m², sera classée dans le domaine public communal.

AUTORISE

le maire à accomplir toutes les démarches afférentes à cette opération jusqu'à son complet achèvement et à signer l'acte authentique correspondant.

DIT QUE

- l'ensemble des frais d'acquisition sera à la charge de la Commune.

- la communauté d'agglomération de l'Albigeois, maître d'ouvrage du projet de voirie, prendra à sa charge les travaux nécessaires à cette opération.

PRÉCISE QUE

les crédits sont inscrits sur le budget de l'exercice en cours, section investissement, chapitre 21, fonction 822 article 2111.

URBANISME

44 - Route de Castres – acquisition de terrain à la SCI Ranteil LP

référence(s) :

Commission environnement - mobilité du 3 avril 2019

Service pilote : Action foncière

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Domaine public

Communauté d'agglomération de l'Albigeois

Elu(s) référent(s) : Bruno Lailheugue

Bruno LAILHEUGUE, rapporteur

Dans le cadre des aménagements de voirie prévus route de Castres, la Ville doit acquérir une bande de terrain, à prendre sur les parcelles cadastrées section KZ n°163, 164 et 165, appartenant à la SCI Ranteil LP.

Il s'agit de régulariser une situation cadastrale de fait, les emprises à acquérir se situant côté voie, au-delà de la clôture existante qui ne serait pas modifiée.

Monsieur Puech, gérant de la société Ranteil LP a accepté de céder cette bande de terrain, soit une surface de 220 m² environ, sous réserve d'un document d'arpentage établi par un géomètre-expert, au prix de dix euros le mètre carré (10 €/m²).

L'ensemble des frais d'acquisition (frais notariés, géomètre-expert) serait à la charge de la commune.

La communauté d'agglomération de l'Albigeois, maître d'ouvrage du projet de voirie, prendrait à sa charge les travaux rendus nécessaires par l'aménagement de voirie.

Il est proposé d'approuver cette acquisition aux conditions ci-dessus, de classer les parcelles acquises dans le domaine public communal et d'autoriser le maire à accomplir toutes les démarches afférentes à cette opération et notamment à signer l'acte authentique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'accord de la société civile immobilière Ranteil LP,

Vu le plan,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

l'acquisition d'une bande de terrain appartenant à la société civile immobilière Ranteil LP, ou à toute personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer, à prendre sur les parcelles situées route de Castres, cadastrées section KZ n°163, 164 et 165, au prix de dix euros le mètre carré (10 €/m²).

Un document d'arpentage, établi par un géomètre-expert, délimitera précisément l'emprise cédée à la Ville d'Albi.

DÉCIDE QUE

la parcelle ou les parcelles acquise(s) par la Ville, d'une emprise totale d'environ 220 m², sera ou seront classée(s) dans le domaine public communal.

AUTORISE

le maire à accomplir toutes les démarches afférentes à cette opération jusqu'à son complet achèvement et à signer l'acte authentique correspondant.

DIT QUE

- l'ensemble des frais d'acquisition sera à la charge de la Commune.
- la communauté d'agglomération de l'Albigeois, maître d'ouvrage du projet de voirie, prendra à sa charge les travaux nécessaires à cette opération.

PRÉCISE QUE

les crédits sont inscrits sur le budget de l'exercice en cours, section investissement, chapitre 21, fonction 822 article 2111.

URBANISME

45 - Chemin de Las Bories – acquisition de terrain à monsieur NOUVEL

référence(s) :

Commission environnement - mobilité du 3 avril 2019

Service pilote : Action foncière

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Communauté d'agglomération de l'Albigeois

Elu(s) référent(s) : Bruno Lailheugue

Bruno LAILHEUGUE, rapporteur

Monsieur Gaétan Nouvel est propriétaire d'un terrain cadastré section EL n°131 et 134, situé chemin de Las Bories.

La Ville d'Albi envisage d'acquérir la parcelle cadastrée section EL n°134 pour une superficie de 11 m², concernée par l'emplacement réservé n°67 porté au plan local d'urbanisme (PLU) d'Albi au bénéfice de la commune en vue de l'élargissement du chemin.

Un accord a été trouvé au prix de dix euros le mètre carré (10 € le m²).

L'ensemble des frais liés à cette acquisition serait à la charge de la commune.

La parcelle acquise serait classée dans le domaine public communal.

Il est proposé d'approuver cette acquisition aux conditions ci-dessus, de classer la parcelle acquise dans le domaine public communal, d'autoriser le maire à accomplir toutes les démarches afférentes à cette opération et, notamment à signer l'acte authentique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) d'Albi,

Vu l'accord de M. Gaétan Nouvel,

Vu le plan cadastral,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

l'acquisition de la parcelle cadastrée section EL n°134 appartenant à Monsieur Gaétan Nouvel, sise chemin de Las Bories, pour une contenance 11 m², au prix de dix euros le mètre carré (10 € le m²).

DÉCIDE

que cette parcelle sera classée dans le domaine public communal.

AUTORISE

le maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à cette opération et notamment à signer l'acte authentique.

PRÉCISE QUE

l'ensemble des frais liés à cette acquisition sera à la charge de la commune.

DIT QUE

les crédits sont inscrits sur le budget de l'exercice en cours, chapitre 21 fonction 822 article 2111.

URBANISME

46 - Petit chemin des Broucouniès – Acquisition de terrain à monsieur ROLLAND

référence(s) :

Commission environnement - mobilité du 3 avril 2019

Service pilote : Action foncière

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Domaine Public

Communauté d'agglomération de l'Albigeois

Elu(s) référent(s) : Bruno Lailheugue

Bruno LAILHEUGUE, rapporteur

Dans le cadre des aménagements de voirie et d'assainissement menés conjointement par la communauté d'agglomération de l'Albigeois et la commune d'Albi sur le secteur Gaston Bouteiller / Broucouniès, il convient de procéder à des acquisitions foncières, notamment concernant le petit chemin de Broucouniès.

Certains riverains sont, en effet, restés propriétaires au droit de leur parcelle d'une bande de terrain comprise dans l'emprise de la voirie. Des demandes de régularisation ont ainsi été adressées à la Ville.

Monsieur Bernard Rolland est propriétaire de la parcelle cadastrée section ET n°118, dont une partie est concernée par cette régularisation.

Il a donné son accord à la Ville pour céder une bande de terrain d'environ 30 m² (*la superficie exacte sera déterminée par un géomètre-expert*), à prendre sur ladite parcelle au prix de dix euros le mètre carré (10 €/m²).

Les frais de géomètre et notariés seront à la charge de la commune d'Albi ; les éventuels frais liés aux travaux seront pris en charge par la collectivité compétente.

Il est proposé d'acquérir cette bande de terrain aux conditions ci-dessus, de classer la parcelle acquise dans le Domaine Public et d'autoriser le maire à accomplir toutes les démarches afférentes à cette opération et notamment à signer l'acte authentique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le PLU d'Albi,

Vu le plan cadastral,

Vu l'accord de Monsieur Bernard Rolland en date du 7 mars 2019,

APPROUVE

l'acquisition d'une bande de terrain d'environ 30 m² (*la superficie exacte sera déterminée par un géomètre-expert*), à prendre sur la parcelle cadastrée section ET n°118, située 23 petit chemin de Broucouniès, appartenant à Monsieur Bernard Rolland, au prix de dix euros le mètre carré (10 €/m²).

DÉCIDE QUE

la parcelle acquise sera classée dans le domaine public communal.

AUTORISE

le maire à accomplir toutes les démarches afférentes à ce dossier et notamment à signer l'acte authentique.

PRÉCISE QUE

les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Ville d'Albi,
les éventuels frais liés aux travaux seront pris en charge par la collectivité compétente.

DIT QUE

les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, section investissement, chapitre 21, fonction 824, article 2112.

URBANISME

47 - La Renaudié – constitution d'une servitude de passage de canalisation avec GRDF

référence(s) :

Commission environnement - mobilité du 03 avril 2019

Service pilote : Action foncière

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Bâtiments et énergies

Elu(s) référent(s) : Bruno Lailheugue

Bruno LAILHEUGUE, rapporteur

Dans le cadre de la desserte en gaz de l'unité centrale de production agroalimentaire (cuisine centrale), GRDF doit effectuer des travaux sur la parcelle cadastrée section HM n°166, avenue de l'Europe.

Il s'avère nécessaire de constituer une servitude de passage permettant à GRDF d'établir, sur une bande de terrain de quatre mètres de large sur une longueur totale de 64 mètres environ, une canalisation et ses accessoires techniques.

Les frais notariés afférents à cette opération seront à la charge de la Ville.

Il est proposé de constituer une servitude réelle et perpétuelle au bénéfice de GRDF aux conditions ci-dessus, d'autoriser le maire à signer la convention ainsi que l'acte authentique formalisant cette servitude.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention et le plan des tracés transmis par GRDF,

Vu le plan cadastral,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

la constitution d'une servitude réelle et perpétuelle au bénéfice de la société GRDF, sur une partie de la parcelle communale cadastrée section HM n°166, située avenue de l'Europe, en vue du passage et de l'entretien d'une canalisation de gaz, telle que reportée sur le tracé transmis par GRDF et la pose de ses accessoires.

AUTORISE

le maire à accomplir toutes les démarches afférentes à cette opération jusqu'à son complet achèvement et à signer notamment la convention avec GRDF et l'acte authentique correspondant.

PRÉCISE QUE

les frais afférents à cette opération, notamment les frais notariés, seront à la charge de la Ville d'Albi.

DIT QUE

les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, section investissement, chapitre 21 - fonction 824, article 2111.

48 - Rudel/Pinérato – classement dans le domaine public de diverses parcelles communalesréférence(s) :

Commission environnement - mobilité du 3 avril 2019

Service pilote : Action foncièreAutres services concernés :

Direction des affaires financières

Communauté d'agglomération de l'Albigeois

Elu(s) référent(s) : Bruno Lailheugue**Bruno LAILHEUGUE, rapporteur**

Dans le secteur de Rudel/Pinérato, la Ville est propriétaire de délaissés de voirie et de parcelles constituant l'emprise de voies ouvertes à la circulation publique.

Il convient de demander au service du cadastre de procéder à ces régularisations en enlevant les numéros cadastraux des parcelles communales citées dans les tableaux ci-dessous :

Chemin de Rudel – Rue de Rudel

Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance		
			ha	a	ca
CM	150	149 rue de Rudel			80
	190	151 rue de Rudel		1	18
	193	151 rue de Rudel			48
	194	151 rue de Rudel			12
CV	78	240 rue de Rudel		3	01
	180	210 rue de Rudel			5
	182	220 rue de Rudel		1	02
	183	220 rue de Rudel			13
CW	196	206 rue de Rudel			18
	197	206 rue de Rudel			46
	198	174 rue de Rudel		1	27

Chemin de Pinérato

Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance		
			ha	a	ca
CW	8	Chemin de Pinérato			8
	234	Chemin de Pinérato			22
	330	Chemin de Pinérato			31
	325	Chemin de Pinérato			44
CV	161	Chemin de Pinérato			65

Rue Édith Piaf et rue de l'Occident :

Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance		
			ha	a	ca
CV	163	Rue de Rudel		2	23
	165	Rue de Rudel		2	52
	167	Pinérato		2	36
	169	Pinérato		4	44
	172	Pinérato		5	07
	175	Chemin de Pinérato			70
	177	Chemin de Pinérato		1	16
	179	210 rue de Rudel		5	87
CW	314	206 rue de Rudel		26	12
	320	Bourdes		9	49
	322	Chemin de Pinérato			94
	324	Chemin de Pinérato		8	78
	329	Chemin de Pinérato			42

Rue Jacques Brel

Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance		
			ha	a	ca
CW	316	196 rue de Bourdès		9	10
	317	196 rue de Bourdès			29
	319	196 rue de Bourdès		1	36
	332	Rue de Rudel		4	41
	335	182 rue de Rudel		11	30

Rue de Bourdès

Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance		
			ha	a	ca
CW	262	Rue de Bourdès		1	03
	264	174 rue de Bourdès			85

Il est proposé d'approuver le classement dans le domaine public communal des parcelles citées ci-dessus, d'autoriser le maire à accomplir toutes les démarches afférentes à ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le plan cadastral,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

- le classement dans le domaine public communal des parcelles communales mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Chemin de Rudel – Rue de Rudel

Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance		
			ha	a	ca
CM	150	149 rue de Rudel			80
	190	151 rue de Rudel		1	18
	193	151 rue de Rudel			48
	194	151 rue de Rudel			12
CV	78	240 rue de Rudel		3	01
	180	210 rue de Rudel			5
	182	220 rue de Rudel		1	02
	183	220 rue de Rudel			13
CW	196	206 rue de Rudel			18
	197	206 rue de Rudel			46
	198	174 rue de Rudel		1	27

Chemin de Pinérato

Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance		
			ha	a	ca
CW	8	Chemin de Pinérato			8
	234	Chemin de Pinérato			22
	330	Chemin de Pinérato			31
	325	Chemin de Pinérato			44
CV	161	Chemin de Pinérato			65

Rue Édith Piaf et rue de l'Occident :

Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance		
			ha	a	ca
CV	163	Rue de Rudel		2	23
	165	Rue de Rudel		2	52
	167	Pinérato		2	36
	169	Pinérato		4	44
	172	Pinérato		5	07
	175	Chemin de Pinérato			70
	177	Chemin de Pinérato		1	16
	179	210 rue de Rudel		5	87
CW	314	206 rue de Rudel		26	12
	320	Bourdes		9	49
	322	Chemin de Pinérato			94
	324	Chemin de Pinérato		8	78
	329	Chemin de Pinérato			42

Rue Jacques Brel

Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance		
			ha	a	ca
CW	316	196 rue de Bourdès		9	10
	317	196 rue de Bourdès			29
	319	196 rue de Bourdès		1	36
	332	Rue de Rudel		4	41
	335	182 rue de Rudel		11	30

Rue de Bourdès

Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance		
			ha	a	ca
CW	262	Rue de Bourdès		1	03
	264	174 rue de Bourdès			85

AUTORISE

le maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à ces classements de parcelles.

FÊTES POPULAIRES

49 - Attribution d'une subvention aux associations ayant participé à l'animation des chars - Carnaval 2019

référence(s) :

Commission environnement - mobilité du 3 avril 2019

Service pilote : Commerce et marchés

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Daniel Gaudefroy

Daniel GAUDEFROY, rapporteur

Les associations dénommées ci-après ont participé à l'animation des chars lors des défilés du carnaval 2019.

Il s'agit de :

- Association de quartier de Cantepau
- les Beaux Gosses Amateurs de festoch's de Lescure
- le Magikop
- les Mahorais d'Albi
- Majorettes Street Ladies
- Comité de quartier de la Renaudié
- Association de quartier de Bellevue St Salvadou
- Comité de quartier de Breuil Mazicou
- Albi Country
- Association sportive et culturelle des Portugais d'Albi
- Hand Ball Club Albi
- AEP 81
- Association des bénévoles du Circuit d'Albi
- Albi Vélo Sport 81
- Batucada MJC Albi

Afin de soutenir ces associations, il est proposé d'attribuer à chacune d'elle une subvention d'un montant de 134 €.

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65, fonction 024, article 65748 du budget 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE

d'attribuer une subvention de 134 €

- Association de quartier de Cantepau
- les Beaux Gosses Amateurs de Festoch's de Lescure
- le Magikop
- les Mahorais d'Albi
- Majorettes Street Ladies
- Comité de quartier de la Renaudié
- Association de quartier de Bellevue St Salvadou
- Comité de quartier de Breuil Mazicou
- Albi Country
- Association sportive et culturelle des Portugais d'Albi
- Hand Ball Club Albi
- AEP 81
- Association des Bénévoles du Circuit d'Albi
- Albi Vélo Sport 81
- Batucada MJC Albi

DIT QUE

les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65, fonction 024, article 65748 du budget 2019.

AFFAIRES GÉNÉRALES

50 - Décision du Maire

référence(s) :

Service pilote : Direction générale de services

Autres services concernés :

Elu(s) référent(s) :

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur

Par délibération en date du 4 avril 2014, Mme le Maire a été chargée par délégation du conseil municipal de prendre des décisions en vertu des dispositions prescrites à l'article L2122.22 du code général des collectivités territoriales. Elle a de même été autorisée, par la même assemblée, de charger, par arrêté un ou plusieurs adjoints, conseillers municipaux délégués et conseillers municipaux ayant reçu délégation de compétence pour un secteur déterminé, de prendre en son nom, en cas d'empêchement tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation.

Il est demandé de prendre acte de la liste des décisions prises dans la liste jointe en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU l'ensemble des décisions prises par le maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE

de l'ensemble des décisions figurant en annexe de la présente délibération.